

wakam

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière

Exercice 2023

Sommaire

Synthèse

4

A. Activités et Résultats

9

A.1. Activité	9
A.2. Résultats de souscription	12
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres informations	14

B. Système de gouvernance

16

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	16
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	22
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	24
B.4. Système de contrôle interne	28
B.5. Fonction d'audit interne	30
B.6. Fonction actuarielle	33
B.7. Sous-traitance	35
B.8. Autres informations	35

C. Profil de risque

37

C.1. Risque de souscription	37
C.2. Risque de marché	42
C.3. Risque de crédit	49
C.4. Risque de liquidité	50
C.5. Risque opérationnel	53
C.6. Autres risques importants	55
C.7. Autres informations	56

D. Valorisation à des fins de solvabilité

57

D.1. Actifs	57
D.2. Provisions techniques	60
D.3. Autres passifs	65
D.4. Méthodes de valorisation alternative	68
D.5. Autres informations	68

E. Gestion du capital

69

E.1. Fonds propres	69
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	72
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	77
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	78
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	78
E.6. Autres informations	78

Annexes

79

S.02.01 – Bilan	80
S.04.05 – Primes, sinistres et dépenses par pays	82
S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité	83
S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT	86
S.17.01 – Provisions techniques non-vie	87
S.19.01 – Sinistres en non-vie	89
S.23.01 – Fonds propres	90
S.25.01 – Capital de solvabilité requis	92
S.28.01 – Minimum de solvabilité requis	94

Avant-propos

Rapport initial validé par le Conseil d'administration le 8 avril 2024 – Synthèse amendée le 3 mai 2024

Synthèse

Notre mission : rendre l'assurance transparente et impactante grâce à la plateforme Play&Plug®



Wakam est une compagnie d'assurance B2B2C qui conçoit des solutions d'assurance sur-mesure distribuées en marque blanche via sa plateforme technologique Play&Plug® pour ses partenaires distributeurs qu'ils soient professionnels de l'assurance (*MGA*, courtiers et *insurtechs*) ou non-professionnels de l'assurance (*retailers*, *marketplaces* et associations).

De plus, Wakam est une société à mission dont la raison d'être est de **rendre l'assurance transparente et impactante**. Cette volonté trouve son origine dans la conviction de son président du Conseil d'administration, Olivier Jaillon qui indique « Nous croyons à la formule « *for profit & for good* » ».

Wakam est positionné sur le marché B2B2C en pleine expansion

Au sein de ce marché estimé à plus de 150 milliards d'euros¹ et dont la taille ne cesse de croître avec l'émergence de nouveaux usages et comportements, Wakam se singularise par son offre agile, technologique et internationale, et bénéficie d'un seul centre de décision lui permettant de déployer facilement des partenariats pan européens.

Wakam est le leader européen de l'assurance digitale et embarquée, et adresse de nombreux univers produits : domicile, mobilité, voyage & loisirs, santé animale, professionnels, *consumer electronics*, assurance inclusive, ...

¹ Source : McKinsey Global Insurance Pool 2021

Un chiffre d'affaires en hausse, réalisé pour plus de la moitié à l'international

Avec un chiffre d'affaires de 924m€, Wakam a poursuivi un développement soutenu en 2023 avec notamment un partenariat important en santé animale au Royaume-Uni.

Ainsi, Wakam dispose d'une forte empreinte internationale avec une présence dans 32 pays, lui conférant la capacité à porter des programmes d'assurance pan-européens.

La présence a été renforcée au Royaume-Uni où le marché du B2B2C est très dynamique. L'entreprise y réalise un chiffre d'affaires de 525m€ en 2023 (contre 221m€ en 2022).

Une sinistralité en hausse dans un contexte d'inflation et de catastrophes naturelles élevés

Dans un contexte de forte inflation, le ratio de sinistralité en hausse s'établit à 78% en lien avec la revue du provisionnement sur antérieurs, tout particulièrement au titre de l'année 2022. L'exercice courant enregistre une amélioration des résultats techniques suite aux mesures de redressement implémentées. La dégradation technique, compensée en partie par l'amélioration du taux de commissions et frais, entraîne une perte significative sur le résultat net de l'année.

Un positionnement technologique unique

L'approche technologique de Wakam (interface simplifiée, *onboarding* digital des partenaires, architecture API¹, gestion des données, ...) consiste à accompagner avec flexibilité le développement des professionnels spécialistes ou non de l'assurance.

La plateforme technologique Play&Plug unique de Wakam, lancée en 2022, regroupe l'ensemble des services digitaux à destination de ses partenaires.

Wakam a développé une méthodologie qui lui permet de co-construire le produit avec son partenaire pour une ligne métier ou un pays. Une fois le produit validé par le partenaire et l'étude de cadrage effectuée, un engagement réciproque est pris sur une durée d'implémentation.

Véritable plateforme d'échange, elle permet de piloter en temps réel les données techniques de chaque partenariat avec une vision partagée.

Elle fournit également les outils permettant le développement des fronts de souscription et gestion des polices pour les partenaires qui le souhaitent.

¹ Application Programming Interface

Des produits variés pour répondre à l'ensemble des besoins des distributeurs

Wakam assure les nouveaux usages et modes de consommation en s'adressant aussi bien aux professionnels qu'aux non-professionnels de l'assurance et offre la possibilité de construire une grande variété de produits d'assurance sur-mesure de manière digitale.

Wakam intervient dans **8 univers de produits** :



Mobilité

éco-mobilité, auto à l'usage, rachat de franchise, casse et vol de vélo, flottes, ...



Domicile

co-living, multirisques habitation, ...



Voyage & Loisirs

retard et annulation de vol, perte de bagages, ...



Santé animale

santé chien/chat, ...



Santé

individuel accident, hospitalisation, ...



Professionnels

multirisques immeuble, responsabilité civile professionnelle, ...



Électronique grand public

appareils nomades



Assurance Inclusive

micro-assurance, multirisques habitation solidaire, harcèlement scolaire, ...

Une entreprise aux marqueurs puissants et différenciants, ancrés dans sa mission

Une culture d'entreprise singulière

Wakam dispose d'une culture d'entreprise qui s'articule autour de 11 marqueurs culturels définis et partagés en interne, favorisant la collaboration, la curiosité, l'apprentissage, l'ouverture d'esprit, l'innovation et une vision avancée du travail.

Wakam est certifiée « HappyIndex@Work » pour l'année 2023, confirmant une marque employeur particulièrement dynamique.

En 2023, Wakam a obtenu une note de 91/100 à l'index de l'égalité professionnelle entre hommes et femmes, marquant une progression par rapport à 2022. Ce résultat est au-dessus de la moyenne nationale s'établissant à 88/100 en 2023.

Une entreprise à mission qui s'engage concrètement

En tant qu'acteur engagé, Wakam souhaite participer à la transformation du secteur de l'assurance et faciliter la mise en œuvre des nouvelles règles du jeu dans une démarche de transparence et de prise de conscience de l'impact sociétal et environnemental des entreprises. Wakam est l'une des seules compagnies d'assurance en France à s'être dotée d'une mission dès 2021.

Cette mission se décline concrètement en 6 engagements opérationnels en 2023 auxquels le *business model* de Wakam se conforme et notamment :

- **Avec l'assurance inclusive**, Wakam **protège ceux qui sont dans le besoin ou la fragilité**, grâce à des produits dédiés à la lutte contre le surendettement, le harcèlement et les difficultés aggravées par de faibles revenus.
- Wakam assure une **redistribution équitable de la valeur** entre les parties prenantes **en excluant les niveaux de commission trop élevés ou les taux de sinistres trop faibles**, et en fournissant les **meilleures couvertures de protection**.
- Wakam rédige ses clauses contractuelles en **langage clair** afin d'**améliorer la lisibilité et la compréhension de ses produits** et utilise **un score de lisibilité** pour en démontrer l'impact.
- La création du fonds de dotation « **Wakam for Good** » alimenté par Wakam et les partenaires distributeurs pour financer des initiatives caritatives au profit des populations financièrement et psychologiquement fragiles.



Cette trajectoire est suivie par un **Comité de Mission** indépendant et est auditée tous les deux ans par un organisme tiers indépendant.

Une compagnie d'assurance solide

Un actionariat engagé sur la durée, soutenant l'innovation

Wakam est soutenu par un actionariat engagé sur le long terme et désireux de transformer le secteur de l'assurance, qui est convaincu que l'assurance a un rôle à jouer en tant que stabilisateur économique et social face à la multiplication des crises et des risques, tout en répondant aux attentes de transparence des assurés. Le capital de la société est détenu par Opera Finance, *Family office* avec plus d'un milliard d'actifs sous gestion, et le *management* (Wakam a ouvert son capital aux collaborateurs). Olivier Jaillon, Président du Conseil d'administration de Wakam est actionnaire depuis son rachat en 2001.

Une gouvernance qui s'appuie sur une équipe dirigeante expérimentée

Wakam a fait évoluer sa gouvernance en avril 2023. La société est dirigée par Mme Catherine Charrier-Leflaive, Directrice Générale et secondée par M. Alexandre Morillon, Directeur Général Délégué.

La compagnie opère donc avec un Conseil d'administration animé par un Président du Conseil d'administration non-exécutif, M. Olivier Jaillon, et une Directrice Générale distincte.

Wakam s'est renforcé au cours de l'année 2023 avec de nombreux profils dans les domaines de la souscription, des experts dans chaque zone géographique clé, ou encore sur la finance ou la *data*.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés à la Direction Générale, et ont un accès direct au Conseil d'administration.

Gestion du capital : Un ratio de solvabilité de 150% avec l'appui d'une augmentation de capital

Une augmentation en capital a été réalisée en fin d'année pour rétablir le ratio de solvabilité afin d'assurer la couverture des exigences prudentielles dans un contexte d'une hausse de la sinistralité et de forte croissance. Avec un ratio de solvabilité de 150%, supérieur aux exigences de la directive européenne Solvabilité 2, Wakam, maintient son niveau de solvabilité au 31 décembre 2023.

Wakam a également mis en place une stratégie de diversification de transfert de risque en étant notamment soutenu principalement par une quinzaine de réassureurs notés A à AA parmi les principaux acteurs mondiaux.

A. Activités et Résultats

A.1. Activité

Nom et forme juridique

Wakam est une Société Anonyme relevant du Code des Assurances, au capital de 5 432 928 € dont le siège social est sis au 120-122, rue Réaumur - 75002 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 562117085.

Coordonnées de l'Autorité de Contrôle

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise au 4 Place de Budapest - 75436 PARIS.

Nom et Coordonnées de l'auditeur externe de l'entreprise

Le Commissaire aux Comptes de la société titulaire au 31 décembre 2023 est le cabinet Mazars, située au 61 rue Henri Regnault - 92075 PARIS LA DEFENSE CEDEX, représentée par Monsieur Pierre de Latude, Associé.

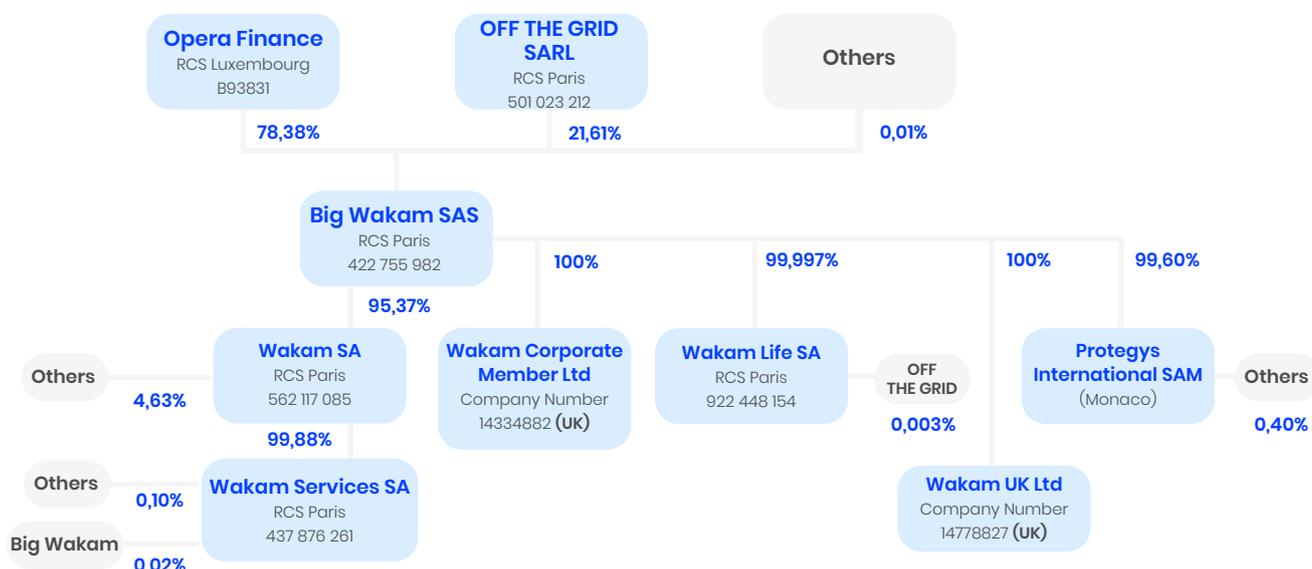
Détenteurs de participations qualifiées dans la société

Les actionnaires ayant atteint les seuils de détention du capital social ou des droits de vote prévus à l'article L. 233-13 du Code de commerce sont présentés dans le tableau ci-contre.

	Nombre de titres		Taux de détention	
	2022	2023	2022	2023
Big Wakam SAS	288 604	323 829	96,32%	95,37%

Wakam dans la structure juridique du groupe

Wakam appartient au groupe dont la société de tête est Big Wakam, laquelle la détient à 95,37%.



Lignes et Zones géographiques d'activité importantes

Wakam est agréé en France dans les branches mentionnées aux alinéas 1, 2, 3, 8, 9, 10, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Wakam conçoit et assure des produits d'assurance non-vie, essentiellement à destination de particuliers, produits distribués au travers d'un réseau de partenaires.

La société offre des garanties d'assurance Automobile, de Dommages aux biens et Affinitaires, en France et en libre prestation de services dans 29 pays européens. Elle opère également à Monaco.

Par ailleurs, Wakam est également autorisé à commercialiser des produits sur les branches ci-dessus au Royaume-Uni via une succursale dont l'autorisation a été accordée par la *Prudential Regulation Authority* (PRA) et la *Financial Conduct Authority* (FCA) en octobre 2023.



Evènements importants survenus sur la période de référence

- **La poursuite de la croissance.** La présence de Wakam a aussi continué à se renforcer en dehors de la France, avec en particulier le Royaume-Uni, et des nouveaux partenariats en Allemagne, aux Pays-Bas et dans les pays nordiques.
- **Une sinistralité en hausse** dans un contexte d'inflation et de catastrophes naturelles plus élevés qu'en 2022 et avec la revue du provisionnement sur antérieurs, tout particulièrement au titre de l'exercice 2022. L'exercice courant montre une amélioration des résultats techniques suite aux mesures de redressement mises en place courant 2023 et dont l'effet sera pleinement constaté en 2024.
- **Le renforcement du capital humain** avec le recrutement de 98 collaborateurs sur l'exercice 2023 venant conforter principalement les fonctions de la souscription, financière, d'encadrement de nos risques, de suivi de nos partenaires et de développement de nos plateformes Informatique et *Data*. De même, la croissance des effectifs s'est accompagnée d'un processus d'accueil des nouveaux collaborateurs.
- **Une gestion du capital pour maintenir sa solidité financière.** Le ratio de solvabilité en fin d'année après le soutien de l'augmentation de capital de 53m€ reste dans la zone souhaitée au-dessus du seuil d'appétence au risque. Le cadre d'organisation des risques a été renforcé dans les domaines de la conformité et de la gestion des risques.
- **Une autorisation d'exercer au Royaume-Uni.** Wakam a obtenu en octobre 2023 du régulateur prudentiel anglais PRA (*Prudential Regulation Authority*) l'agrément de succursale lui permettant de poursuivre ses activités au Royaume-Uni.

Objectifs stratégiques

En 2024, le développement de Wakam s'appuiera sur 4 grandes orientations stratégiques :

- Accroître la **rentabilité de ses portefeuilles** ;
- **Poursuivre la croissance sélective** initiée fin 2023 ;
- **Renforcer son modèle opérationnel** avec le plan de transformation engagé ;
- Consolider le **modèle de transfert de risque**.

A.2. Résultats de souscription

Analyse globale

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Var en m€
Primes émises	653,9	924,0	+270,1
Variation des PENA	-58,8	-189,7	-130,9
Primes acquises	595,1	734,3	+139,2
Charge des sinistres brute	-392,6	-613,0	-220,4
Commissions	-182,10	-153,9	+28,2
Solde de réassurance	46	40,2	-5,8
Marge technique nette	66,3	7,6	-58,7

Évolution par rapport à la précédente période de référence

Les indicateurs clés présentent, par rapport à la clôture 2022, une hausse du chiffre d'affaires, principalement portée par le développement de l'Affinitaire et de la Santé animale à l'international.

Le chiffre d'affaires augmente de +41% à 924m€ avec une hausse importante en Affinitaire et Divers (+174m€) principalement portée par le nouveau partenariat Santé animale, une continuité de développement sur la GIG Economy (+68m€) essentiellement concentré sur des contrats au Royaume-Uni ainsi que sur les axes Roulant (+45m€). L'activité Dommages aux biens est en retrait de -17m€ principalement en France, du fait de la résiliation de certains contrats.

- De la même manière, **les primes acquises à 734m€, augmentent de +139m€** en lien avec la croissance du portefeuille.
- **Les commissions** diminuent par rapport à l'année dernière reflétant la résiliation ou la renégociation de contrats avec des commissions importantes.
- **Le Ratio de sinistralité net de réassurance à 78% est en hausse de +19,7pts** expliquée par des évolutions défavorables sur les exercices antérieurs (liés notamment à la dégradation de sinistres graves 2022 sur le Roulant et une revue des cadences d'acquisition sur l'Affinitaire) ainsi que les impacts de sinistralité résiduels de contrats résiliés (principalement sur le Dommages aux biens et l'Auto), en lien avec l'inflation et les catastrophes naturelles. Cette dégradation résulte également d'un mix portefeuille compensé par l'amélioration de -9,5pts du taux de commissions et frais.

Détail par segments : lignes de produits et zone géographique

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires			Marge technique nette		
	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€
Affinitaire et Divers	222,1	396,3	+174,2	31,1	12,6	-18,5
GIG	177,7	245,8	+68,1	9,2	-3,6	-12,8
Auto / Moto	180,8	225,7	+44,9	23,2	2,2	-21,0
DAB	73,4	56,2	-17,2	2,8	-3,6	-6,4
TOTAL	653,9	924,0	+270,1	66,3	7,6	-58,7
France	231,8	267,9	+36,1	37,1	8,8	-28,3
UK	211,0	524,9	+313,9	12,4	-8,4	-20,8
Autres	211,2	131,2	-80,0	16,8	7,2	-9,6
TOTAL	653,9	924,0	+270,1	66,3	7,6	-58,7

A.3. Résultats des investissements

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023	Var. en m€
Actions	0,0	0,0	-0,0
Obligations	1,1	2,2	+1,1
Immobilier	0,4	0,6	+0,1
OPCVM	-	-	-
Trésorerie rémunérée	-	0,4	+0,4
Private Equity	-	-	-
Dette Privée	1,2	0,4	-0,8
Revenus des placements	2,7	3,5	+0,8
Actions	-0,1	-0,5	-0,5
Obligations	-0,0	-1,5	-1,5
Private Equity	0,1	0,1	+0,0
Dette Privée	0,7	1,0	+0,2
Plus- et moins-values réalisées	0,7	-1,0	-1,7
Variation de Provision pour dépréciation	-0,1	0,5	+0,6
Autres - frais de gestion	-0,3	-0,8	-0,5
Autres - intérêt <i>cashpooling</i> intragroupe	-	0,3	+0,3
Autres - résultat de change	-3,7	4,3	+8,0
Intérêts sur dettes subordonnées	-1,2	-1,2	-0,0
Intérêts sur repo	-	-0,1	-0,1
Correction bilan (actifs illiquides)	-4,4	-	+4,4
Autres	-9,7	3,0	+12,7
Résultat Financier	-6,2	5,5	+11,7
Actifs moyens de la période	113,2	138,3	+25,1
Taux de rendement comptable	n.a.	0,8%	
Dont revenus	n.a.	2,5%	
Dont Plus/moins-values réalisées	n.a.	-0,7%	
Dont Autres	n.a.	-1,0%	

Analyse globale

L'année 2023 enregistre un résultat financier de 5,5m€, en hausse de +11,7m€ par rapport à 2022. Cette hausse est principalement liée à :

- La comptabilisation d'un gain de change latent de 4,3m€, en lien avec la hausse de la Livre Sterling, tandis que 2022 enregistrait une perte de change de -3,7m€ ;
- L'effet sur 2022 d'une écriture de correction pour un montant de -4,4m€ ;
- L'effet année pleine des investissements en obligations de fin 2022 à des taux plus élevés que la moyenne historique du portefeuille, conduisant à un impact de +1,1m€ en 2023 en comparaison à 2022 ;
- La hausse est partiellement atténuée par la réalisation d'une moins-value (-2,0m€) sur cession d'actions et obligations.

A.4. Résultats des autres activités

Depuis le 1er janvier 2019, Wakam commercialise, de manière accessoire à son activité d'assurance non-vie, une offre de services dits « IPaaS » ou « *Insurance Product as a Service* » consistant à assister ses partenaires dans la digitalisation de leurs activités. Au 31 décembre 2023, cette activité représente un revenu de 1,5m€ contre 0,4m€ en 2022.

A.5. Autres informations

Conformément aux articles R. 356-29 et R. 356-30 du Code des assurances et aux articles 376 et 377 du règlement délégué (UE) n° 2015/35, nous vous informons que les transactions intragroupes entre Wakam et d'autres entités du groupe Big Wakam suivantes ont été effectuées durant l'exercice 2023 :

- Refacturation de la marque (Wakam) ; et
- Cession des droits de propriété intellectuelle.

La compagnie a ouvert une succursale au Royaume-Uni suite à l'obtention de l'agrément le 24 octobre 2023. Ainsi, les engagements de la succursale ont été transférés au sein de ce nouvel établissement pour la clôture de l'exercice 2023. En conséquence, un bilan d'ouverture et de clôture ont été constitués au titre de cet exercice. Par ailleurs, cette opération a entraîné une allocation initiale de 35,5m£ au titre des capitaux propres de cette succursale. Les flux techniques sont alloués dans les états financiers de la succursale pour les besoins réglementaires puis agrégés comptablement au sein de Wakam.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Organigramme général, délégations et fonctions clés

- **Le Conseil d'administration**, a minima trimestriel, valide les objectifs stratégiques et le dispositif de gouvernance, les moyens nécessaires à la gestion des risques, le profil de risque en cas d'évolution significative, la communication prudentielle et le portefeuille de projets clés. Il assume la responsabilité du respect des exigences prudentielles. Il confie aux comités suivants la responsabilité de préparer ses travaux :
 - » **Le Comité d'Audit et des Risques**, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Il a pour principales missions d'effectuer l'examen des comptes et du rapport des commissaires aux comptes ; de planifier et commanditer les audits internes et d'en suivre les recommandations. Le Comité étudie les rapports, études et propositions des fonctions clés avant validation par le Conseil d'administration. De plus, il suit également l'application dans le temps des objectifs stratégiques et du dispositif de gouvernance ; le dispositif de gestion des risques. Enfin, il revoit la communication prudentielle avant présentation pour validation en Conseil d'administration.
 - » **Le Comité ALM¹** est convoqué quatre fois par an. Il a mandat du Conseil d'administration pour valider la politique ALM et de gestion d'actifs, dont il suit l'application au sein de l'entreprise.
 - » **Le Comité d'Investissements** se tient mensuellement et est présidé par la *Vice-President Finance & Corporate Legal* et auquel participent les représentants du gestionnaire d'actifs (Candriam), auprès duquel Wakam a délégué la gestion de ses placements, Son objectif est de piloter les investissements de la société dans les limites de risques fixées.
- Le dispositif mis en place par le Conseil d'administration est complété d'une **organisation de comités internes** permettant le pilotage opérationnel de la société :
 - » **Le Comité Exécutif**, présidé par la Directrice Générale, rassemble toutes les semaines, le Directeur Général Délégué, ainsi que les *Vice-Presidents*. Il oriente la feuille de route stratégique de l'entreprise et prend les décisions conformément à la stratégie approuvée par le Conseil d'administration.

¹ Asset/Liability Management

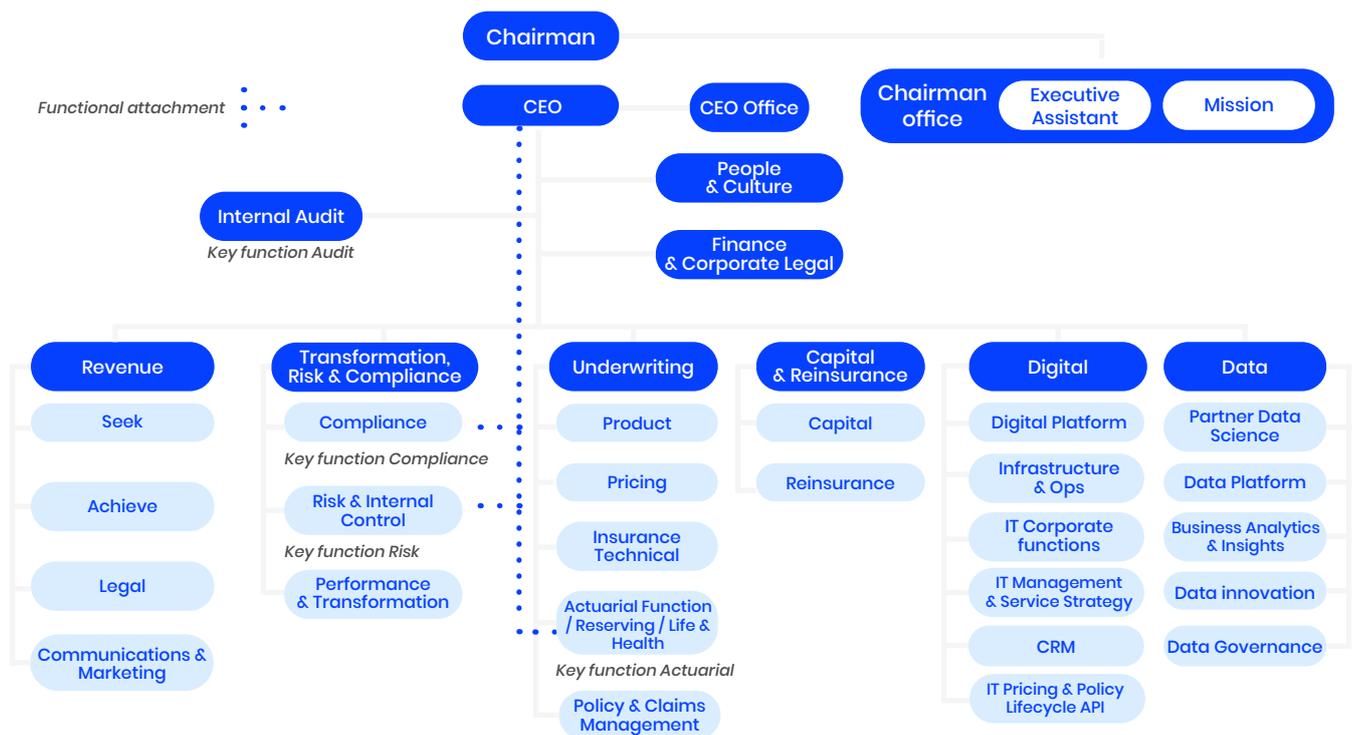
- » **Le Comité de Direction**, rassemble la Direction Générale, l'ensemble des *Vice-Presidents* et *Chiefs*, représentant l'ensemble des activités de l'entreprise. Il propose, décline et met en œuvre la stratégie approuvée par le Conseil d'administration. Il pilote l'activité opérationnelle, suit l'avancement des projets et assure les arbitrages nécessaires, et analyse les résultats financiers de l'entité. Il couvre de manière élargie l'ensemble des problématiques impactant le fonctionnement de la société dans son ensemble.
- » **Le Comité Technique** est présidé par le *Vice-President Underwriting Officer* et réunit les membres de direction ainsi que les fonctions clés. Il se tient tous les mois et présente le suivi des résultats techniques ainsi que, le cas échéant, les actions de redressement technique des portefeuilles.
- » **Le Comité Opérationnel des Risques** est présidé par le Directeur Général Délégué en charge des périmètres *Transformation, Risk & Compliance*. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation régulière de l'ensemble des fonctions clés et des responsables des départements porteurs des principaux risques (Systèmes d'information, *Data*, *Finance*, Technique, Réassurance, Partenariats, ...). Ce Comité se réunit 4 fois par an et ses missions sont détaillées en section B.3.
- » **Le Comité Stratégique de la Sécurité des Systèmes d'Information** est présidé par le Directeur Général Délégué en charge des périmètres *Transformation, Risk & Compliance*. Il réunit tous les trimestres le *Vice-President Information Technology*, la DPO, la fonction clé gestion des risques ainsi que les collaborateurs impliqués dans la sécurité de l'entreprise. Il vise à faire la veille et le suivi des risques de sécurité aussi bien physique qu'informatique de l'entreprise et valide la mise en œuvre et le développement des dispositifs de maîtrise.
- » **Le Comité Non-Technique** est présidé par le *Vice-President Finance & Corporate Legal* et réunit les membres de direction. Il se tient une fois par mois et réalise un suivi de l'engagement des frais généraux en cohérence avec les projections de croissance de l'entreprise.
- » Le **Comité de mission** est présidé par un administrateur indépendant de Wakam et est composé de 8 membres, 4 externes et 4 salariés, nommés par les dirigeants avec l'approbation du Conseil d'administration. Ce comité est indépendant des différents organes sociaux et est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission que s'est fixée l'entreprise. Il doit, à ce titre, présenter annuellement dans un rapport son appréciation sur l'avancée de la mission, joint au rapport de gestion.

Autres dispositifs de gouvernance

Le dispositif de gouvernance présenté dans cette section et les suivantes est complété d'une organisation de comités internes permettant à la fois de préparer les travaux présentés aux Comités du Conseil, de suivre les plans d'actions d'amélioration de gestion des risques, de piloter les différentes composantes du budget de risques et de diffuser la culture risques au sein de l'entreprise. Les principaux Comités internes sont :

- » **Le Comité de Présentation des Opportunités** : Animé par le *Chief Revenue Officer*, il a pour vocation de présenter les opportunités présentées en Phase 1 (Phase *Seek*) pour les arbitrer et, sous réserve d'approbation par la majorité des votants, les faire passer en Phase 2 (Phase *Qualify*).
- » **Le Business Approval Committee** : Ce comité hebdomadaire est présidé par la direction générale, regroupe l'ensemble des Directions impliquées dans le lancement d'un partenariat (*Revenue, Underwriting, Legal* et Conformité, Audit, Mission). Il a vocation à valider ou non le passage des partenariats de la Phase 2 (Phase *Qualify*) à la Phase 3 (Phase *Achieve*).

Organigramme général de Wakam



Wakam dispose de **deux dirigeants effectifs**, à date :

- Catherine Charrier-Leflaive, Directrice Générale de Wakam ; et
- Alexandre Morillon, Directeur Général Délégué.

L'ensemble des fonctions clés sont en place depuis 2016 conformément à l'article 268 des Actes Délégués. Elles sont rattachées à la Directrice Générale et opèrent sous la responsabilité ultime du Conseil d'administration auquel elles rendent compte.

- **La fonction de gestion des risques** a la charge de superviser l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques. Elle aide le Conseil d'administration et la Direction générale de la compagnie à définir les stratégies de gestion de risques et les outils permettant d'en assurer l'évaluation et le suivi, notamment en fournissant, via un système de *reporting* adéquat, les éléments nécessaires à l'évaluation des performances du système de gestion des risques dans son ensemble. Elle présente les points majeurs de ses travaux en particulier lors du Comité d'Audit et des Risques.
- **La fonction actuarielle** est responsable de la coordination du processus de calcul des provisions techniques. Elle est aussi en charge de recommander les hypothèses adéquates pour ce calcul. Elle apprécie la suffisance de la qualité des données qui sont prises en compte dans ce processus. La fonction actuarielle est également en charge de l'émission d'un avis indépendant sur la politique de souscription et sur la cohérence entre les traités de réassurance et le profil de risques. Elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Enfin, la fonction actuarielle est en charge d'informer le Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.

- **La fonction de vérification de la conformité** a la charge de déterminer si l'organisation et les procédures internes sont adaptées pour prévenir le risque de sanctions judiciaires ou administratives, de perte d'actifs ou d'atteinte à la réputation découlant d'une infraction aux lois, aux règlements ou aux dispositions établies par les autorités de contrôle. Elle met l'accent, en particulier, sur la déontologie et les règles groupe, sur les dispositions relatives à son cœur de métier telles que la protection de la clientèle, la protection des données, les conflits d'intérêt, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ...
- **La fonction d'audit interne** est responsable de l'évaluation indépendante de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques et du fonctionnement adéquat des contrôles destinés à assurer la fluidité et la fiabilité des processus clés. Elle communique toute conclusion et recommandation au Comité d'Audit et des Risques et au Conseil d'administration, qui déterminent quelles actions doivent être menées et veillent à leur mise en place. Son indépendance est garantie par un lien direct avec le Comité d'Audit et des Risques et le Conseil d'administration. Les missions d'audit interne sont réalisées, conformément au plan d'audit, à partir de revues sur le terrain auprès des directions opérationnelles ou à partir de l'analyse des rapports internes ou externes portant sur les risques et les contrôles réalisés au sein de la compagnie.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Depuis le 4 avril 2023, Mme Catherine Charrier-Leflaive a été nommée Directrice Générale et M. Alexandre Morillon Directeur Général Délégué. M. Olivier Jaillon a été nommé Président du Conseil d'administration.

De plus, afin de soutenir le développement de Wakam l'organisation a été renforcée avec :

- La création d'une Direction « *Underwriting* », permettant de garantir la maîtrise de nos portefeuilles d'assurance sur toute la chaîne de valeur (conception de produits, souscription et tarification, gestion des contrats et des sinistres, performance de souscription et inventaire).
- La création d'une Direction « *Transformation, Risk & Compliance* » qui embarque nativement, en complément des travaux de transformation de l'entreprise, les évolutions à conduire en matière de gestion des risques et de conformité.

Politiques de Wakam

Cadre des politiques de Wakam au 31 décembre 2023



Rémunérations des membres des organes d'administration et de contrôle

Les administrateurs siégeant au Conseil d'administration de Wakam bénéficient d'une rémunération (« jetons de présence »). Les membres des organes d'administration et de contrôle ainsi que les titulaires des fonctions clés ne disposent d'aucun régime de retraite complémentaire et anticipée autre que ceux en vigueur pour l'ensemble des salariés ou des catégories de salariés auxquels ils sont rattachés. En ce sens, les membres des organes d'administration et de contrôle ou fonctions clés qui en sont salariés bénéficient ainsi du régime de retraite complémentaire géré par AXA.

Rémunérations des salariés

- **Politique de rémunération** : La politique et les pratiques de rémunération sont établies, mises en œuvre et maintenues en vigueur d'une manière conforme à la stratégie d'entreprise et de gestion des risques, au profil de risque, aux objectifs, aux pratiques de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble. En particulier, Wakam pratique des augmentations individuelles et a mis en œuvre un plan triennal d'intéressement des salariés soumis à l'atteinte des objectifs financiers et stratégiques de la société. La politique de rémunération s'applique à Wakam dans son ensemble. La rémunération fait l'objet d'une gouvernance claire, transparente et efficace, notamment en ce qui concerne la supervision de la politique de rémunération, qui est portée à la connaissance de chaque membre du personnel de l'entreprise.

- **Importance relative de la part variable** : La rémunération est composée d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable pour la très grande majorité des salariés. Pour ces derniers, la composante variable représente entre 10% et 40% de leur rémunération totale. Les composantes de la rémunération sont ainsi équilibrées de sorte que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale.
- **Critères d'attribution des rémunérations variables** : L'attribution de la part variable de la rémunération est liée à la performance du salarié, dont dépend son montant total, appréciée en fonction de l'atteinte des objectifs préalablement fixés avec son responsable direct et revus à la fin de chaque période et en fonction de l'évaluation de compétences (*soft skills*) effectuée lors de l'entretien annuel.

Transactions importantes conclues avec les actionnaires et les administrateurs

Aucune transaction importante n'a été conclue au cours de l'exercice 2023 entre Wakam d'une part et ses actionnaires et administrateurs d'autre part.

B.2. Exigences de **compétences et d'honorabilité**

Exigences vis-à-vis des dirigeants effectifs et des fonctions clés

Lors de la désignation à un poste de dirigeant effectif ou à un poste de responsable d'une fonction clé, le *Vice-President People & Culture*, en lien avec le responsable de la fonction clé vérification de la conformité, veille à s'assurer de la compétence de la personne pour le poste visé.

- **Les compétences exigées des dirigeants effectifs** sont d'ordre managérial et des connaissances générales sur le marché de l'assurance et de son environnement, les stratégies d'entreprise et modèle économique, les systèmes de gouvernance, l'analyse financière, l'analyse actuarielle ainsi que le cadre et les dispositions réglementaires.
- **Les compétences exigées des fonctions clés** sont conformes à la définition par spécialité prévue aux articles 269 à 279 des Actes Délégués :
 - » **Le titulaire de la fonction actuarielle** possède des connaissances mathématiques actuarielles et financières solides pour pouvoir coordonner et apprécier le calcul de provisions. La fonction est également compétente pour émettre des avis sur les politiques de souscription et de réassurance de la société, pour contribuer à la mise en œuvre du système de gestion et pour s'assurer de la qualité des données.
 - » **Le titulaire de la fonction de gestion des risques** est compétent pour gérer les risques relatifs à la souscription, au provisionnement, à la gestion actif-passif, aux investissements, à la gestion du risque de liquidité et de concentration, à la gestion des risques opérationnels et stratégiques et aux techniques d'atténuation du risque. La fonction est également compétente pour gérer l'autoévaluation des risques de la société (ORSA).
 - » **Le titulaire de la fonction de vérification de la conformité** est compétent pour mettre en place des actions de prévention ainsi que des procédures de contrôle interne notamment pour l'identification et l'évaluation des risques de non-conformité inhérents à l'entreprise en vue de se conformer à la réglementation en vigueur.
 - » **Le titulaire de la fonction d'audit interne** est compétent pour établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit, détaillant les travaux d'audit à conduire pour améliorer le fonctionnement de la société. Le titulaire de la fonction est également compétent pour comprendre, tester et émettre un avis sur les divers travaux conduits par la société.

Exigences vis-à-vis des administrateurs

Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste d'administrateur au sein du Conseil d'administration, la société veille à s'assurer de la compétence et de l'honorabilité de la personne pour le poste visé, conformément aux dispositions de la position 2019-P-01 de l'ACPR. Le cas échéant, Wakam établit un plan de formation des administrateurs sous la responsabilité de la fonction clé Vérification de la conformité afin que ceux-ci puissent exercer leur fonction de manière saine et prudente.

Processus d'appréciation des compétences et de l'honorabilité

- **Processus d'appréciation des compétences** : le responsable de la fonction vérification de la conformité apprécie la compétence d'un dirigeant effectif ou d'une fonction clé sur la base d'une expérience minimale de 10 ans dans le domaine et une formation diplômante d'un niveau au moins BAC+5. L'analyse des *Curriculum Vitae* a lieu à chaque nouvelle embauche, nomination ou remplacement. Les dirigeants effectifs de la société veillent par ailleurs à ce que toutes les informations et données inhérentes aux domaines de responsabilité des fonctions clés leur soient communiquées.
- **Processus d'appréciation de l'honorabilité** : L'honorabilité d'une personne s'évalue à son honnêteté et à son expérience en tant qu'administrateur, dirigeant effectif, responsable d'une fonction clé ou responsable d'une fonction critique. Cette évaluation est fondée, d'une part, sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinents aux fins de cette évaluation. L'expérience passée permet, d'autre part, de savoir si la personne n'a pas occupé auparavant un poste de dirigeant effectif ou de responsable de fonction clé dans une entreprise au moment où celle-ci aurait fait faillite. Lorsqu'une personne occupe ou souhaite occuper un poste de dirigeant effectif ou une des fonctions clés, la société veille à évaluer l'honorabilité de la personne en s'assurant que la personne ait une réputation et une intégrité de bon niveau sur la base de documents attestant l'honorabilité de l'individu ainsi qu'au travers des réponses faites dans le questionnaire présent dans le formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif ou de responsable d'une fonction clé proposé par l'ACPR. Les documents demandés pour chaque individu sont remis au responsable de la fonction clé vérification de la conformité qui réalise leur mise à jour tous les 3 ans. Dans l'hypothèse où un doute sur l'honorabilité venait à apparaître, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la nomination ou la reconduction de la personne concernée.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Politiques de gestion des risques

La **Politique de maîtrise des risques** est établie en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires applicables au secteur de l'assurance et notamment celles de l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 transposant la Directive Solvabilité 2 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 25 novembre 2009 et de l'article 258 et suivants du Règlement Délégué 2015/35 de la Commission (UE) du 10 octobre 2014 relatif au Système de Gestion des Risques, qui exigent la mise en place d'une gouvernance et d'une stratégie de gestion des risques clairement définies, en cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise et des politiques définissant les risques importants et les limites approuvées de tolérance au risque.

La Politique de maîtrise des risques en place au sein de Wakam énonce les stratégies, les principes et les processus permettant d'identifier, de mesurer, de gérer et de surveiller les risques auxquels sont exposées les activités de Wakam et ses filiales, y compris celles confiées à ses partenaires et à ses délégataires.

La Politique de maîtrise des risques définit en particulier :

- Le système de gouvernance mis en place, incluant les rôles et responsabilités des différents intervenants dans le dispositif de maîtrise des risques ;
- Les catégories de risques auxquelles Wakam est exposée et les processus mis en place pour les identifier et les analyser ainsi que les méthodes pour mesurer et évaluer les risques en question ;
- Le cadre permettant de définir la stratégie des risques d'assurance ;
- Les processus et les procédures permettant d'assurer une gestion efficace des risques et la mise en œuvre de mesures appropriées d'atténuation des risques ;
- Les obligations en matière de *reporting* interne et externe ;
- La culture du risque dans l'entreprise et son intégration aux décisions clés.

Cette politique vise à assurer que les dispositifs de gestion des risques permettent à Wakam de répondre aux exigences sectorielles qui lui sont applicables.

La définition et la mise en œuvre du dispositif de pilotage, de maîtrise et de surveillance des risques au titre des activités d'assurance exercées par Wakam sont confiées à la fonction clé gestion des risques qui :

- Met en œuvre les dispositifs de maîtrise des risques de la société ;
- Veille, au sein de la société, au respect de ces dispositifs et de la réglementation applicable ;
- Et rapporte sur ces travaux auprès des instances de gouvernance ci-dessous.

Instances de gouvernance

Le Comité d'Audit et des Risques, qui se tient quatre fois par an, est présidé par un administrateur indépendant qui rend compte de ces travaux au Conseil d'administration. Ses missions sont détaillées en section B.1.

Le Comité Opérationnel des Risques est présidé par le Directeur Général Délégué en charge du périmètre, *Risk & Compliance*. Ses travaux sont réalisés avec la participation systématique de la Fonction clé Gestion des Risques et la participation régulière de l'ensemble des fonctions clés et des responsables des départements porteurs des principaux risques (Systèmes d'information, *Data*, Finance, Technique, Réassurance, Partenariats, Sinistres...). Ce Comité se réunit 4 fois par an et a pour missions :

- De valider le programme de travail annuel du contrôle interne en s'assurant que les domaines et activités générateurs des principaux risques sont couverts avec une périodicité adaptée ;
- D'examiner les résultats des contrôles réalisés ;
- De suivre les risques significatifs encourus par Wakam ;
- De s'assurer de l'existence et de la pertinence des dispositifs de prévention, de détection et de traitement des risques mis en œuvre ;
- De maintenir à jour la cartographie des risques ;
- De suivre l'évolution des principales métriques de risque ;
- De suivre le besoin en capital.

Intégration à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision

La cible d'intégration du système de gestion des risques dans les processus de décision ainsi que dans la culture de la société peut être décrite à plusieurs niveaux :

- **Les cadres dirigeants de la société** assurent la diffusion d'une culture du risque adéquate aux différentes natures d'activités et veillent au bon niveau d'appropriation des collaborateurs.
- **Le dispositif d'appétit pour le risque** est intégré dans le processus budgétaire et de planification ainsi que dans le processus d'allocation stratégique d'actif.
- **Les allocations de capital issus des travaux de planification** sont déclinées en limites opérationnelles, intégrées dans la gestion quotidienne des activités.
- **Des indicateurs appropriés de mesure des risques** sont intégrés dans le dispositif de pilotage de la performance de l'entreprise.
- **Des métriques utilisant les mesures de risques** sont utilisées dans la prise de décision. Ces métriques sont définies par la fonction Gestion des Risques et validées par le Conseil d'administration. Elles sont intégrées dans les objectifs de la société.
- **Les préférences aux risques** orientent le développement des partenariats et des produits en cohérence avec l'appétit pour le risque et les tolérances.

Changements apportés au système de gouvernance sur la période

Le Comité Opérationnel des Risques a vu son auditoire évoluer avec l'intégration de la communauté des risques rattachée à la succursale au Royaume-Uni.

Évaluation interne des risques

Description, documentation et analyse des évaluations internes de risques

Selon la Directive Solvabilité 2 et dans le cadre de son système de gestion des risques, Wakam procède à une évaluation interne des risques et de la solvabilité, également appelée ORSA (*Own Risk Self Assessment*).

Cette évaluation porte notamment sur les éléments suivants :

- Le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance au risque et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- Le respect permanent des exigences de capital ;
- La mesure dans laquelle le profil de risque de l'entreprise s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard.

Fréquence de revue par les organes d'administration, de risque ou de contrôle

L'ORSA est approuvée au moins une fois par an en Conseil d'administration après examen en Comité d'Audit et des Risques.

Déclaration sur l'évaluation du Besoin Global de Solvabilité

La société évalue son Besoin Global de Solvabilité sur la base des risques identifiés et de la méthodologie d'estimation de la Formule Standard présentée dans la Directive Solvabilité 2. La société a néanmoins identifié quatre risques non recensés dans la Formule Standard qui viennent compléter son profil de risque propre :

- le risque de dépendance à un partenaire distributeur qui découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam ;
- le risque d'hétérogénéité pour les comptes qui est relatif à la délivrance de comptes fiables incluant le risque d'hétérogénéité des informations reçues (extractions et courtiers) et le risque d'erreur lié aux retraitements effectués par la cellule d'intégration des données ;
- le risque cyber, en particulier portant sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique ;
- le risque d'homme clé, qui découlerait de la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé qui entraînerait une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité de l'entreprise.

Ces risques additionnels font l'objet d'un suivi attentif.

B.4. Système de contrôle interne

Description du dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions :

- contribuant à la maîtrise de ses activités, y compris sous-traitées, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Il vise plus particulièrement à assurer la conformité aux lois et aux règlements, l'application des instructions et des orientations des Dirigeants effectifs et du Conseil d'administration, le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs et la fiabilité des informations financières.

Le dispositif de contrôle interne de Wakam consiste en une démarche continue d'évaluation des contrôles intégrés aux processus internes de l'entreprise :

- **Les contrôles de 1er niveau** sont intégrés par les responsables opérationnels aux processus métiers afin de mesurer, surveiller et maîtriser les risques relevant de leur domaine d'activité.
- **Les contrôles de 2ème niveau** ont pour objectif de s'assurer de la bonne exécution, de la pertinence et de la fiabilité des contrôles de 1er niveau par la hiérarchie et par des acteurs indépendants de l'activité opérationnelle :
 - » Le plan de contrôle est élaboré à partir de l'analyse des risques et après prise en compte des contrôles de premier niveau existants au sein des activités. Les contrôles de 2ème niveau permettent d'avoir une assurance quant à la maîtrise des processus et d'identifier le cas échéant des pistes d'amélioration continue.
 - » Chaque contrôle fait l'objet d'une description détaillée intégrant notamment la fonction en charge de la réalisation des contrôles, la fréquence d'occurrence, la méthodologie de contrôle applicable, la documentation à collecter et la formalisation du résultat.
- **Le suivi des incidents** permet de renforcer le contrôle interne par l'identification et la correction des défaillances à la fois dans les processus de l'entreprise et dans le plan de contrôle lorsque cela le nécessite.

Description du dispositif de vérification de la conformité

La fonction clé Vérification de la conformité assure une mission de conseil des collaborateurs, de la Direction Générale et des administrateurs sur les questions relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives aux activités d'assurance. Elle réalise une veille réglementaire visant à anticiper les impacts des évolutions réglementaires. Elle fait partie de la seconde ligne de défense et exerce sa mission de manière indépendante du groupe (sans implication dans les activités opérationnelles).

Partie intégrante du dispositif de contrôle permanent, le dispositif de Vérification de la Conformité mis en place par Wakam comprend l'ensemble des moyens, des comportements, des procédures et des actions visant à :

- Connaître les lois et règlements auxquels la société est soumise ;
- Contribuant à la surveillance régulière des modifications qui sont apportées à ces lois et règlements ;
- Retranscrire la réglementation applicable dans ses politiques internes ;
- Assurer la bonne information et la formation des collaborateurs concernés ;
- Contrôler la déclinaison des politiques dans les procédures et processus opérationnels ainsi que leur bonne application ;
- Identifier les risques de non-conformité et évaluer le niveau d'exposition de Wakam à ceux-ci ;
- Produire les *reportings* relevant du périmètre d'activité de la fonction ;
- Et assurer la bonne information des organes de direction et d'administration sur les risques de non-conformité et tout sujet ayant trait à son activité.

Le dispositif de conformité intègre un processus de veille réglementaire visant à anticiper les évolutions réglementaires et à analyser leurs impacts sur l'activité et les processus de Wakam. Des actions de sensibilisation et de formation sont menées par la fonction Conformité ou des prestataires externes pour assurer la bonne appropriation des réglementations par les métiers.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'Audit interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit interne approuvée par le Conseil d'administration en avril 2023. Cette politique, qui est conforme au cadre issu de la directive Solvabilité 2, fait l'objet d'une révision annuelle.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la politique sont précisées dans une Charte d'audit conforme aux standards internationaux établis par l'*Institute of Internal Audit* (IIA).

Indépendance de la fonction clé Audit Interne

Le Directeur de l'Audit interne est rattaché hiérarchiquement à la Directrice Générale de Wakam ainsi qu'au président du Comité d'Audit et des Risques. Il dispose en outre d'un accès permanent aux membres du Conseil d'administration auxquels il présente, chaque année, un rapport d'activité de la fonction.

Modalités de mise en œuvre de la fonction

La fonction Audit interne constitue la troisième ligne de défense au sein de Wakam. Son responsable est le représentant de l'Audit interne et le garant de son activité, en totale indépendance et libre de toute influence. De ce fait, la fonction dispose de l'autorité pour accéder à toutes les opérations, tous les dossiers et à tout le personnel pour mener à bien ses missions.

L'Audit interne réalise différents types de travaux selon une approche basée sur les risques :

- Audits de processus et de contrôles : évaluation de toute la chaîne de production ;
- Audits *Health Check* : évalue la gestion d'un risque, d'un projet ou d'un processus en particulier ;
- Audits réglementaires : en fonction des demandes de l'autorité de contrôle et des risques inhérents à l'activité d'assureur ;
- Audits d'investigation et autres revues spécifiques.

Ces missions sont conduites en accord avec les modalités définies dans la Charte d'audit et ont pour objectifs d'évaluer l'efficacité des procédures de contrôle interne et de s'assurer du respect des normes interne et des réglementations en vigueur.

La liste des missions réalisées par l'Audit interne est définie dans le plan d'audit. Celui-ci est établi annuellement à partir d'éléments tels que l'analyse et l'évaluation des risques (stratégiques, assurantiels, financiers et opérationnels) auxquels Wakam fait face ainsi que les informations émanant des revues du contrôle permanent et des activités réalisées dans le cadre du suivi continu des risques. Le plan d'audit est construit de manière à couvrir, selon un cycle pluriannuel, tous les risques et processus significatifs auxquels Wakam est exposé. Celui-ci, ainsi que toute modification susceptible d'y être apportée, fait l'objet d'une approbation préalable par le Comité d'Audit et des Risques.

Les missions réalisées par l'Audit interne donnent lieu à l'émission de constats et de recommandations repris dans des rapports présentés à différents organes de gouvernance comme le Comité d'Audit et des Risques. Le *management* dispose d'un délai de 6 à 12 mois pour mettre en place les changements demandés selon le risque lié ainsi que la difficulté de mise en œuvre. Un suivi de l'avancement de la mise en place des recommandations par le *management* de l'entreprise est présenté tous les trimestres au Comité d'Audit et des Risques.

B.6. Fonction actuarielle

Missions de la fonction Actuarielle

Depuis le 1er janvier 2016 et conformément à l'article R354-6 du Code des Assurances, la Fonction Actuarielle a pour objet :

- De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions ;
- Et de comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.

La Fonction Actuarielle est chargée d'émettre un avis sur le niveau des provisions techniques.

Par ailleurs, elle doit rendre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Enfin, la fonction actuarielle contribue activement à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques de Wakam, concernant en particulier la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et l'ORSA.

Conformément aux dispositions de l'article 272 du règlement européen n°2015/35, la Fonction Actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration de Wakam. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute déficience significative observée et il émet des recommandations nécessaires pour remédiation.

Description du dispositif de la fonction clé actuarielle

Afin de prévenir tout risque de conflits d'intérêts entre les responsables des travaux actuariels et les responsables de leur contrôle, Wakam a mis en place une organisation afin que la *Chief Reserving*, titulaire de la fonction clé actuarielle s'appuie dans la réalisation de ses missions sur une équipe fonction Actuarielle qui lui est rattachée et dont le collaborateur est détaché des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'il émet, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

L'organisation repose sur donc deux équipes indépendantes :

- Une équipe *Reserving* dont les travaux sont dirigés par un *manager Team Lead* depuis septembre 2022 et menés par cinq collaborateurs dédiés, en charge du calcul des provisions techniques selon les normes sociales, des *Best Estimates* de Sinistres et de Primes évalués dans le bilan économique et les Boni-Mali de liquidation.
- Une équipe en charge des travaux et études relatifs à la Fonction Clé Actuarielle, constituée d'un collaborateur arrivé en novembre 2023.

B.7. Sous-traitance

Définition de l'externalisation

L'externalisation désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécuté par l'entreprise elle-même (article L.310-3 du Code des Assurances).

Liste des fonctions opérationnelles importantes ou critiques

À l'aune de la définition rappelée par l'article R.354-7 du Code des Assurances, une activité est considérée comme importante ou critique lorsqu'elle présente au moins deux des caractéristiques suivantes :

- Il s'agit d'une activité cœur de métier assurance (gestion de contrats, sinistres, ...) ou d'une fonction clé ;
- Lorsque l'externalisation concerne une fonction/activité en lien avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct conduirait vraisemblablement à dépasser les délais réglementaires de réponse aux assurés ou de *reportings* règlementaires ;
- Lorsque l'externalisation concerne une activité qui n'est pas en lien direct avec la gestion des assurés, le remplacement du prestataire en cas de défaillance ou la reprise en direct dépasserait vraisemblablement 1 mois ;
- Le coût de la prestation dépasse un seuil fixé à 800k€ annuel ;
- La qualité de service fournie aux assurés pourrait pâtir en cas de défaillance du prestataire ;
- Un risque de réputation ou un risque financier estimé dépassant un seuil défini par l'équipe Risques en cas de défaillance du prestataire.

Dans le cas de l'externalisation effectuée dans le cadre de l'appel à l'intermédiation d'assurances (délégation de gestion de contrats, encaissements, sinistres), pour considérer que l'activité est critique, un seuil de matérialité est défini sur la base du chiffre d'affaires.

Processus de décision de l'externalisation

Pour toute externalisation ayant trait à l'activité d'assurance, qu'elle soit critique ou non, Wakam effectue une évaluation des prestataires pressentis en leur envoyant un questionnaire de Due Diligence dès lors qu'une éventuelle relation d'affaires commence à devenir plausible. Une procédure détaillant le processus de présélection est rédigée par la Direction de la Gestion.

Cette procédure précise que des critères discriminants sont établis pour l'ensemble des prestataires comprenant :

- La vérification de ses agréments (si nécessaire) ;
- La vérification de l'honorabilité et compétence des dirigeants ;
- L'existence d'un PCA¹.

Pour les activités critiques ou importantes, des critères discriminants supplémentaires sont établis dès ce questionnaire s'assurant a minima que le prestataire dispose :

- d'un système de gestion du risque opérationnel et de contrôle interne mature ;
- de ressources financières suffisantes pour prendre en charge l'activité externalisée ;
- d'un personnel fiable et qualifié pour l'exécution de ces tâches externalisées ;
- d'un système de contrôle des risques LCB/FT adéquat ;
- d'un plan d'urgence adéquat pour assurer la continuité des activités externalisées.

Toute dérogation à ces règles fait l'objet d'une présentation argumentée, démontrant la maîtrise du risque encouru, qui est soumise à l'équipe dirigeante au moins 15 jours avant un Comité de Direction décisionnel. Les dérogations sont par ailleurs retracées dans un fichier que constituent les Directions Gestion et Conformité.

Pour l'externalisation des fonctions n'ayant pas trait à l'activité d'assurance, une procédure Achats détaille le processus de sélection.

¹ PCA : Plan de Continuité d'Activité

B.8. Autres informations

Adéquation du système de gouvernance de l'entreprise

Le dispositif de gouvernance exposé dans les paragraphes précédents est complété comme suit :

- **S'agissant du risque d'externalisation**, la société réalise des audits de ses délégataires régulièrement grâce à une équipe. Elle réalise également un suivi régulier d'indicateurs clé de gestion.
- **S'agissant du risque de contrepartie et de réassurance**, la société dispose de plusieurs membres de son conseil d'administration qui sont des experts sur le domaine de la réassurance. Elle a par ailleurs continuellement renforcé son équipe interne réassurance ces dernières années. Par ailleurs, même si cette disposition n'est plus obligatoire depuis 2008, la société demande systématiquement un collatéral à ses réassureurs, principalement des nantissements, afin de garantir leur engagement de règlements de sinistres pour leur quote-part.
- **S'agissant du risque de souscription**, celui-ci est au cœur de la gouvernance de la société à travers les 4 phases du processus Bespoke (*Seek, Qualify, Achieve, Develop*) Dans ce cadre, un pré-audit des partenaires est réalisé dans la phase « *Seek* ». Une attention particulière est portée sur les règles de souscription, la tarification et les ratios de sinistralité attendus dans la phase « *Qualify* ». La phase « *Achieve* » a pour vocation de s'assurer de la qualité des échanges informatisés ainsi que de la mitigation des risques par la réassurance. Enfin, au cours de la phase « *Develop* », des analyses actuarielles sont menées sur chaque partenariat afin de mettre en œuvre les redressements de portefeuille nécessaires.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

Définition du risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales du fait de segments de marchés ou de catégories de risques non cohérents avec le profil de risque et les stratégies commerciales de la société, de catégories de risques complexes à évaluation difficile, de compétences techniques inadéquates au sein du personnel interne et des réseaux de vente ou du non-respect des limites. S'agissant de Wakam, il inclut les catégories suivantes :

- **Le risque de chute (*lapses*)** qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices,
- **Le risque de primes et réserves** suivant le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres,
- **Le risque de catastrophe** correspondant au risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

Exposition au risque de souscription

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de souscription, les mesures d'exposition retenues par Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de chute** est mesuré par le sous-module *Lapse* du SCR Souscription non-vie.
- **Le risque de primes et réserves** est mesuré par les modules SCR Primes et réserve des SCR Souscription non-vie et Santé.
- **Le risque de catastrophe** est mesuré par le module Catastrophe du SCR Souscription non-vie.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de souscription

La société a identifié un risque technique de concentration dans son portefeuille Dommages aux biens, plus particulièrement sur le portefeuille Multirisques Immeubles. 25% des valeurs assurées de ce portefeuille, qui représente un chiffre d'affaires de 21m€, sont en effet localisées dans le département de l'Isère (38) qui est connu comme une zone de sismicité et dont la ville principale, Grenoble, pourrait être massivement inondée en cas de ruptures des barrages de la région. Ce risque est maîtrisé grâce au dispositif de réassurance décrit ci-après.

Atténuation du risque de souscription

Description du dispositif pour la période de référence

Wakam cède une partie de ses risques aux réassureurs. Le dispositif de réassurance est étudié pour chaque branche, une grande partie du risque étant cédée via des traités Quote-Part, complétés de traités en excédent de sinistres afin de prémunir la société contre des pertes associées à des sinistres unitaires de large amplitude, comme sur les risques Responsabilité Civile Corporelle mais également contre les pertes associées à des événements.

Les taux de cession de l'exercice 2024 ont été fixés dans le cadre des travaux d'élaboration du budget de risques. Ceux-ci ont conclu :

- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité Européenne** sur les programmes traditionnels (20%) ;
- **au maintien de la rétention sur les portefeuilles mobilité en Grande-Bretagne et Irlande (20%) ;**
- **et à la baisse de la rétention du quote-part Dommage aux Biens (20%).**

Plan d'atténuation sur la période de planification

Le plan d'atténuation de Wakam est centré sur le plan de Réassurance suivant :

S'agissant des traités quote-part, le niveau de cession par programme dépend :

- du niveau de consommation des fonds propres par branche comparée à la rentabilité intrinsèque de chacune des Lignes Produits, de manière à s'approcher de l'optimum sous contrainte des Fonds Propres *Tier 1* disponibles ;
- de la connaissance des risques sur des Partenariats, dont les volumes ne permettent pas une mutualisation suffisante ;
- de l'appétence des réassureurs sur un exercice donné.

S'agissant du programme de réassurance XS, il répond aux critères de tolérance aux risques fixés par la politique de Réassurance, examiné par le Comité d'Audit et des Risques et validée en Conseil d'administration :

- **Risques Catastrophes Naturelles** : la société se protège contre des scénarios de sinistralité décennaux à deux-centenaires.
- **Risques Terrorisme** : la protection recherchée est illimitée au-delà d'une rétention équivalente à la somme sous risque maximale du portefeuille dans un rayon de 200m.
- **Autres Risques DAB** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 600 000 euros.
- **Risques RC Auto (Mobilité Européenne et Mobilité Grande-Bretagne et Irlande) et Vie Privée** : la réassurance recherchée vise à limiter l'impact d'un sinistre grave à un montant net de 1 000 000 euros.

Enfin, le panel de réassureurs est diversifié sur l'exercice 2024.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

Les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment du renouvellement des programmes afin de réévaluer les besoins de couverture et au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur la réassurance (voir plus bas).

Garanties reçues

Bien qu'il n'existe plus depuis 2008 de nécessité réglementaire pour les réassureurs de nantir leurs engagements au bénéfice des cédantes, les contrats de réassurance couvrant les risques de Wakam prévoient une garantie de l'engagement du réassureur, par le biais d'un nantissement auprès d'une banque ou d'un dépôt en espèces. Ces garanties ont pour effet la diminution du risque de contrepartie.

La valorisation de ces garanties doit correspondre a minima au montant des Provisions Pour Sinistres A Payer en fin d'année comptable et ce pour chaque programme et à la part de chaque réassureur.

Sensibilités au risque de souscription

Tests de résistance et analyses de scénarios

Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2023. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité de la société.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **Sc_1/** L'entreprise n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **Sc_2.1/** L'entreprise perd un partenaire majeur impactant l'ensemble de ses zones géographiques.
- **Sc_2.2/** L'entreprise perd un partenaire majeur au Royaume-Uni.
- **Sc_2.3/** L'entreprise perd un partenaire majeur en France.
- **Sc_3/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_4/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave).
- **Sc_5/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_7/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires.
- **Sc_8/** Scénario climatique.
- **Sc_9/** Scénario cyber.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultat des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_1 – Non-obtention de l’agrément pour la filiale UK	-7pts	-14pts	-18pts
Sc_2.1 – Perte d’un partenaire majeur impactant plusieurs pays	-7pts	-11pts	-12pts
Sc_2.2 – Perte d’un partenaire majeur au Royaume-Uni	-2pts	-9pts	-13pts
Sc_2.3 – Perte d’un partenaire majeur en France	+1pts	-1pts	-2pts
Sc_3 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d’un réassureur majeur	-57pts	-51pts	-52pts
Sc_4 – Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-23pts	-32pts	-40pts
Sc_5 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d’un réassureur majeur	-55pts	-65pts	-76pts
Sc_7 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-37pts	-36pts	-32pts
Sc_8 – Scénario climatique	-11pts	-12pts	-10pts
Sc_9 – Scénario cyber	-4pts	-9pts	-10pts

La sévérité de ces scénarios s’explique :

- Pour les scénarii 1, 7 et 9 où la société fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- Pour les scénarii 2.1, 2.2 et 2.3 qui ont en commun la perte d’un partenaire, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- Pour les scénarii 3 et 5, où la part du risque portée par Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- Pour les scénarii 4 et 8 marqués par une hausse de la sinistralité, par les effets cumulés d’une dégradation des résultats et d’une hausse du SCR.

C.2. Risque de marché

Définition du risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. Ils comprennent :

- **Le risque de taux d'intérêt** qui résulte de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt,
- **Le risque sur actions** lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions,
- **Le risque sur actifs immobiliers** provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers,
- **Le risque de spread**, reflétant la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque,
- **Le risque de change** lié à des fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de change entre la devise de l'actif et celle du passif,
- **Le risque de concentration**, consécutif à un manque de diversification du portefeuille d'actifs, ou à une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

Exposition au risque de marché

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de marché, les mesures d'exposition retenues par Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de taux d'intérêt** est mesuré par le sous-module Taux du SCR de marché.
- **Le risque sur actions** est mesuré par le sous-module Action du SCR de marché.
- **Le risque sur actifs immobiliers** est mesuré par le sous-module Immobilier du SCR de marché.
- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR de marché.
- **Le risque de change** est mesuré par le sous-module Change du SCR de marché.
- **Le risque de concentration** est mesuré par le sous-module Concentration du SCR de marché.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de marché

La concentration des risques de marché de Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire de Wakam, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

Atténuation du risque de marché

Description du dispositif pour la période de référence

Wakam a mis en place une stratégie d'investissement qui vise à mettre en cohérence les actifs et les passifs techniques. Ainsi, les actifs en représentation des passifs techniques doivent forcément être choisis parmi des obligations souveraines et d'entreprise notées au moins BBB dont la durée et la monnaie doivent être cohérentes avec ces mêmes passifs techniques. Cela permet de limiter le risque de marché à la fois par la prise de risque intrinsèque et également par la neutralisation des effets entre actifs et passifs.

Suivi de l'efficacité des techniques d'atténuation :

La congruence entre actifs et passifs techniques est présentée à chaque comité ALM et commande en partie à la prise de décision à chaque comité d'investissements.

Par ailleurs, les techniques d'atténuation présentées font l'objet d'analyses au moment de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) notamment à travers les scénarios de risques portant sur les risques financiers (voir plus bas).

Sensibilités au risque de marché

Tests de résistance et analyses de scénarios

Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés.

S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont présentées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **Sc_0/** L'entreprise n'effectue pas d'injection en capital fin 2023.
- **Sc_1/** L'entreprise n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **Sc_3/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_4/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave).
- **Sc_5/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_0 - Central sans injection de capital	-27pts	-23pts	-18pts
Sc_1 - Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-7pts	-14pts	-18pts
Sc_3 - Contexte de tensions sur le marché de la réassurance - Défaut d'un réassureur majeur	-57pts	-51pts	-52pts
Sc_4 - Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-23pts	-32pts	-40pts
Sc_5 - Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-55pts	-65pts	-76pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel la société est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire.
- **Pour le scénario 1 où la société fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour les scénarii 3 et 5, où la part du risque portée par Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats.
- **Pour le scénario 4 marqué par une hausse de la sinistralité**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR.

Application du principe de la personne prudente

Comme stipulé à l'article 132 de la Directive Solvabilité 2, les placements de Wakam sont investis conformément au Principe de la Personne Prudente, grâce aux processus d'investissements et l'organisation de comités qui l'accompagne qui permettent de garantir la connaissance de risques *a priori* et l'analyse, la gestion et le contrôle du risque une fois l'investissement réalisé.

La politique d'investissement s'articule autour de trois processus majeurs :

- **L'allocation stratégique d'actifs**, définie en fonction de l'appétit pour le risque financier de la société et s'appuyant sur le contexte macro-économique et sur les résultats des études ALM menées par la Direction Financière et la Direction des Risques et complétées dans le cadre de l'élaboration du budget et du rapport ORSA sur les conséquences de cette allocation sur le SCR de marché et sur le ratio de solvabilité de la société.
 - » **Le scénario central** permet d'identifier les flux de trésorerie sortants sur la période de liquidation des sinistres, et d'allouer la prime à des placements, principalement obligataires, adossés par « *bracket* » de maturité. Ce scénario central tient compte d'une partie des primes futures sous l'hypothèse d'un taux de chute conservateur.
 - » **Le scénario stressé**, réalisé sous l'hypothèse d'un choc de 10% sur la charge de sinistres du portefeuille, permet d'identifier la marge de sécurité à conserver en actifs monétaires ou court-terme.
 - » **Le surplus identifié dans cette projection** est alloué à des actifs diversifiés (actions, immobilier, ...).

- **L'allocation tactique d'actifs**, qui permet d'ajuster l'allocation stratégique sur la base d'anticipations à court-terme en interaction avec le mandataire de gestion d'actifs (cf. ci-après).
- **La gestion courante des placements**, qui inclut la sélection des titres par le mandataire de gestion d'actifs dans le respect des contraintes définies dans le mandat de gestion.

Si le Conseil d'administration reste l'organe ultime de décision en matière de politique d'investissement et de gestion des risques financiers, il a donné mandat au **Comité ALM**, dont le rôle est notamment d'examiner les stratégies et les politiques de risques d'investissement, pour décliner la stratégie d'investissements. Celle-ci est réalisée notamment via les **Comités d'investissements** mensuels tels que présentés en section B.1.

Ainsi définies, les grandes lignes directrices de la politique d'investissement sont les suivantes :

- **Une répartition des actifs cible** à 64% en obligations, 4% en immobilier et à 20% en actifs illiquides (« *Private equity* », dette privée),
- **Une poche de liquidité** à 12%, sans besoin de laisser un minimum disponible sur les comptes de trésorerie gérés par le mandat,
- **Des investissements excluant :**
 - » **Par classe d'actifs**, les dérivés, et de manière générale aucune opération à effet de levier, les obligations liées à l'assurance pour éviter le risque de concentration, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, les produits de titrisation et les actions cotées.
- **Des limites par notation pour les investissements obligataires :**
 - » **Obligations notées AAA à A-** : Minimum 45% du portefeuille obligataire
 - » **Obligations notées BBB+ à BBB-** : Maximum 40% du portefeuille obligataire
 - » **Obligations *High Yield* et non notées** : Maximum 15% du portefeuille obligataire

Enfin, la gestion d'actifs est principalement confiée à une société de gestion externe spécialisée, via un mandat de gestion regroupant la gestion des obligations et des actions. Des comités d'investissements mensuels s'appuyant sur des *reportings* mensuels complets permettent de surveiller la rentabilité du portefeuille d'actifs, le respect des règles et limites d'investissement, présentées ci-dessus, ainsi que de partager les choix tactiques des gérants sur les investissements futurs et les projections d'abondement au mandat de la société. Ces dernières sont établies à partir du *reporting* mensuel de suivi des flux de trésorerie de Wakam qui inclut systématiquement un *reforecast* annuel.

C.3. Risque de crédit

Définition du risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau de solvabilité ou de qualité de crédit des contreparties de la société. Ils comprennent :

- **Le risque de spread**, qui reflète la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des spreads de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.
- **Le risque de contrepartie**, qui est le risque de pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de la société. Le périmètre des risques de contrepartie inclut les contrats permettant une atténuation des risques tels que les accords de réassurance, les titrisations et les instruments dérivés, et les créances à recevoir des intermédiaires et des assurés. Ce risque est prévu dans la formule standard.

Exposition au risque de crédit

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque de crédit, les mesures d'exposition retenues par Wakam sont les suivantes :

- **Le risque de spread** est mesuré par le sous-module Spread du SCR Marché.
- **Le risque de contrepartie** est mesuré par le module SCR Défaut des contreparties.

Ces mesures d'exposition sont présentées en section E.2.

Concentration des risques de crédit

La concentration des risques de spread de Wakam est mesurée via le sous-module Concentration du SCR de marché.

Sur le portefeuille obligataire de Wakam, cette mesure de risque représente un montant de 0,1m€ (cf. section E.2).

Le risque de contrepartie sur les créances se matérialise chez Wakam par ses relations avec ses partenaires, ses réassureurs et ses banques. En ce qui concerne la concentration de ces risques, ceux-ci se matérialisent particulièrement à la clôture 2023 sur les réassureurs les plus importants historiquement.

Atténuation du risque de crédit

Le risque de spread est atténué par les dispositions de l'allocation stratégique d'actifs ainsi que par l'ensemble de la gouvernance encadrant les décisions d'investissement et le recours à un gestionnaire.

Le risque de contrepartie et en particulier celui qui se manifeste par l'activité de cession à la réassurance est en très grande partie atténué par la mise en place lors du processus de contractualisation de garanties financières (dépôt en espèces ou nantissement de titre) en face des provisions cédées. Par ailleurs, le risque de contrepartie sur les réassureurs est atténué par la forte diversification du panel (30). Enfin, il est vérifié que la notation de chaque réassureur est alignée avec la politique de souscription de réassurance de Wakam.

Sensibilités au risque de crédit

Tests de résistance et analyses de scénarios

Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont présentées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **Sc_3/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_5/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_6/** Défaut du principal TPA¹ en charge de la gestion de sinistres à l'international.

¹ Third Party Administrator

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_3 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d'un réassureur majeur	-57pts	-51pts	-52pts
Sc_5 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-55pts	-65pts	-76pts
Sc_6 – Défaut de notre principal TPA	-7pts	-6pts	-5pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour les scénarii 3 et 5, où la part du risque portée par Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats..
- **Pour le scénario 6 marqué par le défaut de notre principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.

C.4. Risque de liquidité

Définition du risque de liquidité

Le **risque de liquidité** consiste pour Wakam à ne pas pouvoir réaliser les investissements et autres actifs en vue d'honorer ses engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles.

Exposition au risque de liquidité

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Concentration des risques de liquidité

Il n'a pas été identifié de concentration des risques de liquidité dans le profil de risque de Wakam à fin 2023.

Atténuation du risque de liquidité

Wakam atténue son risque de liquidité par les travaux annuels d'allocation actif-passif visant à s'assurer notamment que les durations restent cohérentes.

Sensibilités au risque de liquidité

Tests de résistance et analyses de scénarios

Les hypothèses du scénario central sont présentées en section C.1.

Hypothèses du scénario central

Les tests ont été réalisés autour d'un scénario central élaboré en novembre 2023. Les évolutions observées entre les hypothèses du scénario central et le scénario réalisé n'affectent pas de façon significative les conclusions ni le classement des scénarios pour leur impact sur le ratio de solvabilité de la société.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2023 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **Sc_0/** L'entreprise n'effectue pas d'injection en capital fin 2023.
- **Sc_1/** L'entreprise n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **Sc_2.1/** L'entreprise perd un partenaire majeur impactant l'ensemble de ses zones géographiques.
- **Sc_2.2/** L'entreprise perd un partenaire majeur au Royaume-Uni.
- **Sc_2.3/** L'entreprise perd un partenaire majeur en France.
- **Sc_3/** Tensions sur le marché de la réassurance entraînant le défaut de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_4/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave).
- **Sc_5/** Déviation de la sinistralité (attritionnelle et grave) entraînant le départ de notre principal réassureur et une hausse des coûts de la réassurance.
- **Sc_6/** Défaut du principal TPA¹ en charge de la gestion de sinistres à l'international.
- **Sc_7/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires.
- **Sc_8/** Scénario climatique.
- **Sc_9/** Scénario cyber.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

¹ Third Party Administrator

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_0 – Central sans injection de capital	-27pts	-23pts	-18pts
Sc_1 – Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-7pts	-14pts	-18pts
Sc_2.1 – Perte d'un partenaire majeur impactant plusieurs pays	-7pts	-11pts	-12pts
Sc_2.2 – Perte d'un partenaire majeur au Royaume-Uni	-2pts	-9pts	-13pts
Sc_2.3 – Perte d'un partenaire majeur en France	+1pts	-1pts	-2pts
Sc_3 – Contexte de tensions sur le marché de la réassurance – Défaut d'un réassureur majeur	-57pts	-51pts	-52pts
Sc_4 – Contexte de dérive de la sinistralité attritionnelle + grave	-23pts	-32pts	-40pts
Sc_5 – Dérive de la sinistralité attritionnelle + grave et départ d'un réassureur majeur	-55pts	-65pts	-76pts
Sc_6 – Défaut de notre principal TPA	-7pts	-6pts	-5pts
Sc_7 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-37pts	-36pts	-32pts
Sc_8 – Scénario climatique	-11pts	-12pts	-10pts
Sc_9 – Scénario cyber	-4pts	-9pts	-10pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel la société est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire..
- **Pour les scénarii 1, 7 et 9 où la société fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour les scénarii 2.1, 2.2 et 2.3 qui ont en commun la perte d'un partenaire**, par la baisse du résultat net et des profits futurs intégrés aux fonds propres prudentiels partiellement compensée par un SCR réduit.
- **Pour les scénarii 3 et 5, où la part du risque portée par Wakam augmente avec ou sans hausse concomitante de la sinistralité**, par la hausse immédiate du SCR, qui se trouve être plus forte que la hausse des résultats
- **Pour les scénarii 4 et 8 marqués par une hausse de la sinistralité**, par les effets cumulés d'une dégradation des résultats et d'une hausse du SCR.
- **Pour le scénario 6 marqué par le défaut de notre principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.

Bénéfices attendus des primes futures

Le bénéfice attendu des primes futures après application de la réassurance tel qu'enregistré dans la Meilleure Estimation des Provisions de Primes est de 0,4m€. À titre de comparaison, en 2022, le bénéfice attendu des primes futures était de 2,4m€. Cette évolution (-2m€) s'explique par une augmentation du ratio de sinistralité ainsi qu'une modification des conditions de réassurance.

C.5. Risque opérationnel

Définition du risque opérationnel

Les risques opérationnels et de non-conformité correspondent aux pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défectueux, du personnel et de systèmes internes ou d'événements externes. Le risque opérationnel comprend les risques juridiques, mais ne comprend ni les risques découlant des décisions stratégiques, ni les risques de réputation. Ils comprennent :

- **Le risque de fraude interne**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Le risque de fraude externe**, risque de pertes dues à des actes visant à frauder, détourner des biens ou contourner la législation, de la part d'un tiers,
- **Les risques concernant la pratique en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail**, risque de pertes résultant d'actes non conformes à la législation ou aux conventions relatives à l'emploi, la santé, ou la sécurité, de demandes d'indemnisation au titre d'un dommage personnel ou d'atteintes à l'égalité/d'actes de discrimination,
- **Les risques concernant les clients, produits et pratiques commerciales**, risque de pertes résultant d'un manquement, non intentionnel ou dû à la négligence, à une obligation professionnelle envers des clients spécifiques (y compris exigences de confiance et de conformité) ou de la nature ou conception de produit,
- **Les risques de dommages aux actifs corporels**, le risque de destruction ou dommages résultant d'une catastrophe naturelle ou d'autres sinistres,
- **Les risques d'interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes**, risque de pertes résultant d'interruptions, de l'activité ou de dysfonctionnement des systèmes,
- **Les risques liés à l'exécution, la livraison et la gestion des processus**, risque de pertes résultant d'un problème dans le traitement d'une transaction ou dans la gestion des processus ou subies dans le cadre des relations avec les contreparties commerciales et les fournisseurs.

Exposition au risque opérationnel

Mesures utilisées pour évaluer les risques et changement sur la période

Sauf mention contraire, les éléments quantitatifs d'évaluation du risque sont présentés dans la section E de ce présent rapport et correspondent au Capital de Solvabilité Requis (SCR) au 31 décembre 2023, évalué conformément à la formule standard, avant diversification entre modules de risques. Celui-ci représente l'impact qu'aurait sur le résultat net de la société un choc d'une ampleur telle qu'il ne surviendrait qu'une fois tous les deux cents ans.

Ainsi, concernant l'exposition au risque opérationnel, la mesure d'exposition retenue par Wakam est le SCR Opérationnel.

Cette mesure d'exposition est présentée en section E.2.

Concentration des risques opérationnels

Il n'a pas été identifié de concentration des risques opérationnels dans le profil de risque de Wakam.

Atténuation du risque opérationnel

Le risque opérationnel est atténué par l'ensemble du dispositif de gestion des risques mis en place chez Wakam et notamment à travers la construction et le suivi de la cartographie des risques, le déroulé du plan de contrôle de premier et second niveaux, la remontée et le suivi des incidents, le suivi des plans d'actions consécutifs à l'identification de chaque défaillance opérationnelle.

Sensibilités au risque opérationnel

Tests de résistance et analyses de scénarios

Wakam a réalisé des scénarios de stress dans le cadre de la préparation du rapport ORSA de 2023. La société y respecte le niveau d'exigence en matière de MCR dans le scénario central comme dans les scénarios de résistance testés. S'agissant du respect permanent des exigences de SCR, le résultat des tests de résistance montre que le niveau de capital apparaît généralement suffisant.

Hypothèses du scénario central

Les hypothèses du scénario central sont présentées en section C.1.

Méthodes et hypothèses des tests de résistance et analyses de scénarios

Les tests de résistance implémentés dans le cadre du rapport ORSA 2022 et leurs impacts respectifs en 2024, 2025 et 2026 sont les suivants :

- **Sc_0/** L'entreprise n'effectue pas d'injection en capital fin 2023.
- **Sc_1/** L'entreprise n'obtient pas l'agrément pour la filiale au Royaume-Uni (Wakam UK) et met fin à ses activités d'assurance dans ce pays.
- **Sc_6/** Défaut du principal TPA¹ en charge de la gestion de sinistres à l'international.
- **Sc_7/** Accident de voyage dans le cadre d'un séminaire entraînant la perte de personnes clés ainsi que le décalage des améliorations projetées dans le plan d'affaires.
- **Sc_9/** Scénario cyber.

Le choix de ces stress tests a découlé des principaux risques relevés par l'ensemble des propriétaires de risques et responsables de fonctions clés. Les scénarios ont également fait l'objet d'échanges et amendements avec la Direction Générale et les administrateurs. Enfin, ils ont été validés par le Comité d'Audit et des Risques.

Résultats des stress tests

Scénarios / (en pts de ratio de solvabilité par rapport au scénario central)	2024	2025	2026
Sc_0 – Central sans injection de capital	-27pts	-23pts	-18pts
Sc_1 – Non-obtention de l'agrément pour la filiale UK	-7pts	-14pts	-18pts
Sc_6 – Défaut de notre principal TPA	-7pts	-6pts	-5pts
Sc_7 – Accident durant un séminaire – Perte de personnes clés	-37pts	-36pts	-32pts
Sc_9 – Scénario cyber	-4pts	-9pts	-10pts

La sévérité de ces scénarios s'explique :

- **Pour le scénario 0 dans lequel la société est dans l'incapacité de réaliser l'injection en capital prévue**, par un niveau durablement inférieur de fonds propres pour un niveau de SCR similaire.
- **Pour les scénarii 1, 7 et 9 où la société fait face à un évènement exogène défavorable avec des répercussions sur le développement de son activité**, par une perte immédiate combinée à une difficulté à atteindre les objectifs de croissance et de résultat sur les années suivantes, dégradant ainsi les fonds propres.
- **Pour le scénario 6 marqué par le défaut de notre principal TPA**, par une baisse durable des fonds propres suite à l'impact négatif des coûts de remplacement du TPA.

¹ Third Party Administrator

C.6. Autres risques importants

Les autres risques importants pouvant être rencontrés par la société sont des risques dont l'évaluation n'est pas couverte pas la formule standard prévue dans la Directive Solvabilité 2.

Sur la base des scénarios de stress réalisés pour l'exercice ORSA (*Own Risk Self Assessment*), ces risques sont considérés comme maîtrisés :

- **Le Risque de Dépendance à un partenaire distributeur** découle du poids relatif excessif qu'un seul partenaire distributeur représenterait dans l'activité de Wakam. Ce risque est maîtrisé du fait de la croissance du nombre de partenaires présents dans le portefeuille induisant une diversification croissante, et de la bonne prolongation des accords effective au 31 décembre 2023, parfois pour une période pluri-annuelle.
- **Le Risque lié à la qualité des données fournies par les partenaires** porte sur la fiabilité des comptes et des états financiers publiés par Wakam en raison d'une qualité insuffisante des données fournies par les partenaires ou de l'insuffisance des contrôles réalisés sur ces données. Les informations de gestion (contrats, quittances et sinistres) proviennent exclusivement des fichiers envoyés par les partenaires courtiers. Une mauvaise transmission des données peut ponctuellement entraîner des erreurs dans les comptes trimestriels. Le dispositif de maîtrise du risque d'erreurs dans les envois de données mensuelles par les partenaires se base sur des éléments techniques et des éléments de gouvernance. La qualité des données fournies par les partenaires fait toujours l'objet d'une attention particulière et constante au sein de Wakam.
- **Le Risque Cyber** porte sur la disponibilité des systèmes informatiques, la perte, la modification ou la diffusion de données par suite d'une malveillance et/ou d'une attaque informatique. Ce risque est commun à toutes les entreprises par la recrudescence des actes malveillants et des attaques. C'est la raison pour laquelle Wakam a considéré la Sécurité Informatique comme une priorité et a intensifié ses actions depuis 2021, principalement par le biais d'actions de renforcement de la sécurisation des accès aux systèmes d'informations de Wakam par les collaborateurs ainsi que par la formation de ces derniers aux sujets de cyber sécurité. Au vu des améliorations déployées sur 2023, la société estime que la maîtrise de ce risque est optimale compte tenu des outils et pratiques disponibles à ce jour.
- **Le Risque d'homme clé** correspond à la disparition, l'incapacité ou le départ d'un homme clé entraînant une baisse de chiffre d'affaires ou un impact fort sur la pérennité de la société. Un homme clé est toute personne jouant un rôle déterminant dans le fonctionnement et le développement d'une société.

Il s'agit d'une personne qui possède un savoir-faire, une expertise, une technique, des responsabilités uniques qui font de lui un élément indispensable de la société. Afin de se désensibiliser à ce risque, la société a déployé en 2023 un plan d'actions comprenant entre autres la nomination d'une Directrice Générale, le renforcement des Vice-Presidents et Chiefs, la poursuite de la croissance des effectifs ainsi que l'automatisation de certains processus. Dans ce contexte, le risque d'homme clé est considéré comme maîtrisé.

C.7. Autres informations

Les informations relatives au profil de risque telle que présentées dans les paragraphes C.1 à C.6 sont exhaustives.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type d'actif

- **Valorisation des placements** : Au 31 décembre 2023, Wakam affiche un volume de placements en valeur de marché de 150,4m€ contre une valeur comptable de 147,9m€. L'ensemble des placements de la société sont valorisés en valeur de marché dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Les intérêts courus sont pris en compte dans la valorisation. La participation dans Wakam Services (filiale à 100%) est positionnée à 0. Les intérêts courus non échus figurant au bilan social sont repositionnés par nature dans les différentes lignes d'investissements figurant en valeur marché au bilan prudentiel Solvabilité 2, tout comme la surcote/décote, de manière à éviter le double comptage. Les dépôts et cautionnements ainsi que la participation stratégique au Lloyds' ont la même valeur au bilan comptable et au bilan prudentiel Solvabilité 2.

Répartitions comparées des placements de Wakam

(Valeur nette comptable hors Cash)

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Actions	1,4	0,0
Obligations	110,7	105,2
Fonds privés	26,5	29,4
Titres de participation	0,1	0,0
Dépôts et cautionnement	2,5	2,5
Participation stratégique	-	10,7
TOTAL	141,2	147,9

- **Valorisation des actifs incorporels** : Dans le cadre de la valorisation du bilan économique, ces actifs ne représentent pas de manière générale une richesse matérielle disponible à des fins de solvabilité. Dans le cas de Wakam, une part significative de ces actifs incorporels résulte de l'investissement dans la plateforme Ipaas et donneront lieu à des revenus futurs dans le cadre de la facturation de prestations de services (gestion des devis via des *webservices*, gestion automatisée des contrats et des sinistres). En cohérence avec la réglementation Solvabilité 2, la valeur des actifs incorporels dans les comptes statutaires est entièrement annulée au bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des créances** : Au 31 décembre 2023, les créances se décomposent comme suit :
 - » Les créances d'opérations d'assurance s'élèvent à 615,4m€ au bilan social et ne font l'objet d'aucun retraitement dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Les créances d'opérations de réassurance s'élèvent à 145,5m€ dans le bilan social et font l'objet d'un retraitement de 38,1m€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Les autres créances de 130,0m€, qui concernent des créances nées d'opérations d'administration auprès des organisations publiques (Fiscalité, Cotisations sociales...) ainsi qu'auprès des fournisseurs, ne font l'objet d'aucun ajustement entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » Au total, le montant des créances dans les comptes statutaires s'élève à 890,9m€ et 852,8m€ dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des autres actifs** : la valeur comptable des autres actifs figurant dans le bilan social s'élève à 101,0m€ pour une valeur économique nulle. Ces retraitements résultent des effets suivants :
 - » **L'annulation des Frais d'acquisition reportés (FAR) (-97,8m€)**, les FAR correspondant aux montants déjà réglés par Wakam relatifs aux commissions d'acquisition sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2023. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les frais d'acquisition de la société au bon exercice comptable. A l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les FAR ayant déjà été décaissés par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, ceux-ci sont donc entièrement annulés dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces frais d'acquisition sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie de la part de la société et ne sont pas projetés dans les « *Best Estimate* de Primes » au bilan prudentiel Solvabilité 2.
 - » **L'annulation des Charges constatées d'avance (-0,8m€)**, selon le même principe que les Frais d'acquisition reportés, ces charges ayant déjà été décaissées par la société. Compte tenu de leur faiblesse relative, la base utilisée pour calculer la Meilleure Estimation des Frais n'a pas été corrigée de cet impact favorable.
 - » **L'annulation des écarts de conversion (-0,8m€)**, ceux-ci n'ont pas de valeur dans Solvabilité 2.
 - » **L'annulation des Intérêts Courus Non Echus (-0,7m€) et des décotes (-0,8m€)** dont les montants sont déjà intégrés dans la valeur boursière des placements de la société. Ainsi, afin d'éviter tout double comptage de postes de bilan, ce montant est entièrement annulé dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 de la société.

- **La valeur de « Comptes courants et Caisse »** reste identique à la valeur du bilan comptable.
- **Valorisation des Impôts différés** : Les impôts différés figurant au bilan prudentiel Solvabilité 2 correspondent à la charge (Passif) ou au crédit d'impôts (Actif) applicable à la variation d'actif net consécutive aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel. Au 31 décembre 2023, la valeur des impôts différés actifs s'élève à 3,9m€.

Écart par rapport aux États Financiers

(en millions d'euros)

	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Actifs incorporels	19,9	-	-19,9
Actifs corporels	3,6	3,6	-
Placements	147,9	150,4	+2,5
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	1 119,7	915,8	-203,9
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	262,2	159,5	-102,7
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	857,5	756,3	-101,2
Créances	890,9	852,8	-38,1
Comptes courants et Caisse	100,6	100,6	-
Autres actifs	101,0	-	-101,0
Impôts différés	-	3,9	+3,9
Total Actif	2 384	2 027	-356

En résumé, les écarts entre les actifs au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Actifs incorporels (-19,9m€) : Annulation au bilan prudentiel Solvabilité 2
- Placements (+2,5m€) : Passage à la valeur de marché
- Part des réassureurs dans les provisions techniques (-203,9m€) : Cf. Section D.2.
- Créances (-38,1m€) : ce retraitement porte sur une partie des créances de réassurance dont la nature correspond à des PENA cédées sur des traités en primes acquises entrant dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs, et qui sont donc annulées au bilan prudentiel Solvabilité 2.
- Comptes-courants et caisse : Pas de retraitement
- Autres actifs (-101,0m€) : détail ci-dessus
- Impôts différés (+3,9m€) : Liés aux retraitements entre le bilan social et le bilan prudentiel Solvabilité 2

La valeur totale de l'actif au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 2 027m€ contre 2 384m€ dans les comptes sociaux.

D.2. Provisions techniques

Valeur, méthodes et hypothèses par type de provisions

- La **segmentation** retenue pour la valorisation des provisions techniques s'appuie sur des catégories de risques homogènes. Aux fins de présentation, celles-ci sont ensuite agrégées par Ligne d'Activité, tel que décrit par la réglementation.
 - » Les engagements de la société sur les produits 2 et 4 Roues sont répartis dans les Lignes d'Activité « Responsabilité Civile Automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur ».
 - » Les engagements relatifs aux produits Dommages aux biens (Multirisques Habitation, Multirisques Immeuble, Bris de Glaces et Casse/Vol d'un bien) sont présentés dans les Lignes d'Activité « Incendie et autres Dommages aux biens » et « Responsabilité Civile Générale ».
 - » Les engagements liés aux produits Panne mécanique, Loyer Impayés, Remontées publicitaires, Extension de garantie d'un bien et Annulation de billets sont classés dans la Ligne d'Activité « Pertes Pécuniaires Diverses ».
 - » Les engagements concernant les garanties Protection juridique et Assistance sont reflétés dans les Lignes d'Activité du même nom.
 - » Les engagements relatifs aux produits Individuel Accident sont classés dans la Ligne d'Activité « Protection du revenu ».
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance** est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, actualisés selon les courbes des taux (en devise) réglementaires au 31/12/2023, sans ajustement de volatilité. Les cadences de règlements utilisées ont été construites pour tenir compte des différences de liquidation entre les sinistres graves et les autres sinistres. D'autre part les cadences utilisées pour les produits affinitaires sont celles anticipées lors de la tarification des produits.
 - » **Sinistres en « Rente »**: la valorisation des dossiers en rente s'appuie sur les montants d'indemnités déterminés par poste de préjudice probabilisés à l'aide des tables de mortalité en vigueur.
- **Les Frais récurrents liés à la gestion des engagements durant la période de liquidation des sinistres** sont imputés sur les flux de trésorerie futurs dès lors qu'ils n'ont pas déjà été décaissés à la date de valorisation. Ils incluent des charges directement affectables à la gestion des engagements et des charges indirectes affectées à la gestion des engagements dans la comptabilité analytique de la société :

- » **Les Frais de gestion de l'indemnisation des sinistres matériels** ne sont pas projetés car ils sont intégralement supportés par les délégataires de la société et déjà décaissés par la société sous forme de commissions de gestion versées conformément aux protocoles de délégation.
 - » **Les Frais d'acquisition** sont également exclus de la projection dans la mesure où ils ont déjà été réglés aux apporteurs sous forme de commissions de distribution versées conformément aux protocoles de distribution.
 - » **Les Autres frais généraux relatifs à l'administration des contrats et à la gestion des placements** sont projetés proportionnellement aux flux de règlements de sinistres futurs en suivant les règles de répartition analytique de la société et le scénario de continuité d'activités prévu à l'article 31 du Règlement Délégué.
 - » **Avant actualisation, le montant de Frais inclus dans la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres et des rentes issues des engagements non-vie brutes de Réassurance s'élève à 3,6m€.**
- **La Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs liés aux sinistres déjà survenus, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance en vigueur au sein de Wakam :
 - » **Les Traités Proportionnels** sont modélisés en appliquant les taux de cession aux flux de trésorerie futurs bruts distinctement par Traité, Réassureur et Exercice de survenance.
 - » **Les Traités non proportionnels** sont pris en compte individuellement pour chaque sinistre ou évènement mettant en jeu ces couvertures, en appliquant les clauses d'indexation et de reconstitutions.
 - » **Une Probabilité de défaut des réassureurs**, identique à celle utilisée pour l'évaluation du SCR de contrepartie de Type 1, et fonction de la notation individuelle de chacun des réassureurs est appliquée aux flux de trésorerie futurs cédés ainsi obtenus.
 - **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Brutes de Réassurance** est la somme actualisée des flux de trésorerie futurs (Primes, Règlements de sinistres non encore survenus nets de recours encaissés et Frais associés) qui seront engendrés par les contrats en portefeuille à la date de valorisation pour la portion non acquise du risque ou venant à être renouvelés ou souscrits sur l'exercice suivant dans les cas où la société ne pourrait se délier unilatéralement de son engagement vis-à-vis de l'assuré final ou augmenter le tarif du contrat.

La société retient ainsi dans sa « Frontière » des contrats :

- » L'ensemble des contrats individuels dès lors que Wakam ne peut résilier dans les deux mois suivant la date de clôture. En fonction de la durée de validité de renouvellement, des horizons inférieurs ont été retenus pour les partenariats concernés. Dans certains cas rares où les conventions de distribution seraient pluriannuelles, sans modification possible de la tarification de manière unilatérale, sont retenus les contrats souscrits jusqu'au terme de ces conventions.
- » Les flux de trésorerie futurs de ce périmètre sont valorisés sur la base des primes et des taux de commissions telles qu'anticipés pour 2024 et en utilisant des hypothèses de sinistralité Best Estimate. Ces derniers tiennent également compte des frais futurs liés à la gestion des engagements.

- **La Meilleure Estimation des Provisions de Primes Cédées en Réassurance**, représentée à l'actif, est la somme des flux de trésorerie futurs, projetés selon la même segmentation et la même méthodologie que la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Brutes de Réassurance, mais cédés selon les modalités prévues aux Traités de réassurance de Wakam au titre de l'exercice 2024.
- **Valorisation de la Provision pour risques en Cours** : par construction, la meilleure estimation des provisions de primes incluant les éléments constituant la provision pour risque en cours, la PREC est positionnée à 0 dans le bilan prudentiel Solvabilité 2.
- **La Marge de risque** vient s'additionner à l'ensemble des Meilleures Estimations de Provisions de Sinistres et de Primes afin de constituer les provisions techniques au sens de la Directive Solvabilité 2. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance de Wakam. La marge de risque est estimée comme la somme actualisée des SCR futurs jusqu'à l'extinction des engagements que multiplie un taux de coût du capital égal à 6% comme prévu à l'article 39 du Règlement Délégué. Par mesure de simplification, la société a estimé la marge de risque dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sur la base de la simplification de niveau 2 définie dans les Spécifications Techniques LTGA qui suppose que le SCR de chaque exercice est proportionnel à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes de Réassurance. **La Marge de risque est ainsi valorisée à 12,1m€** dans le bilan prudentiel Solvabilité 2

Niveau d'incertitude

La valorisation réalisée par la société dans le cadre des exigences réglementaires est soumise à des incertitudes de deux natures :

- **L'activité d'assurance est par nature volatile** : malgré l'application de techniques d'atténuation du risque via la réassurance, qui vise à atteindre les niveaux de tolérance acceptés par le Conseil d'administration de la société, le risque ne peut pas être totalement éliminé. La valorisation qui s'appuie sur une projection déterministe dans un scénario central de développement ne reflète pas la volatilité des opérations.
- **La croissance de Wakam est restée significative en 2023** : Wakam poursuit sa croissance très significative en 2023 (les primes acquises augmentent de +23%), dans la continuité de 2022. Cette croissance implique de nouer de nouveaux partenariats dont les données historiques sont parfois moins profondes. La valorisation des engagements s'appuie alors sur la base des observations de portefeuilles comparables qui ne peuvent refléter parfaitement le nouveau risque porté par Wakam dans ce contexte, malgré une sélection rigoureuse et une diversification croissante des garanties.

Écarts par rapport aux États financiers

Récapitulatif des Ecart de Provisions techniques au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudential Solvabilité 2	Ecart
Provisions techniques, dont :	1 337,0	1 094,4	-242,5
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	346,8	207,7	-139,1
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	921,2	838,8	-82,4
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	68,9	35,8	-33,1
<i>Marge de risque</i>	-	12,1	+12,1
Part des réassureurs dans les provisions techniques, dont :	1 119,7	915,8	-203,9
<i>Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes</i>	262,3	159,5	-102,8
<i>Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres</i>	793,6	722,7	-70,9
<i>Autres provisions techniques (PSNEM, PREC, PM de rentes)</i>	63,8	33,6	-30,2
Provisions techniques nettes de réassurance	217	179	-39

En résumé, les écarts entre les provisions techniques nettes au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions de primes nettes (-36,3m€) : Reclassement en créances et dettes de réassurance des PENA cédées, (cf. section D.1.) (-38,1m€), intégration des résultats actualisés sur les primes non acquises à l'exercice 2023 nets des frais liés à la gestion des engagements et au renouvellement (+2,2m€), intégration des profits actualisés sur les contrats non encore engagés en 2022 mais appartenant à la « Frontière » des contrats (-0,4m€).
- Provisions de sinistres et autres provisions techniques nettes (-11,8m€) : Annulation de la Provision pour Risques En Cours (-2,7m€) et intégration de la provision de sinistres y compris frais et actualisation (-11,7m€).
- Marge de risque (+12,1m€) : Intégration de la marge de prudence évaluée selon la formule standard.

La valeur totale des provisions techniques nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 179m€ contre 217m€ dans les comptes sociaux.

Provisions techniques par Ligne d'activité

Au terme des valorisations des provisions techniques, la répartition par grandes Lignes d'Activité laisse apparaître une prépondérance de l'Assurance de responsabilité civile automobile en raison à la fois d'un poids relatif plus important des sinistres graves et d'une durée d'engagements plus élevée que les autres branches. Ce segment est cependant davantage réassuré pour se couvrir contre la volatilité des sinistres graves.

Répartition des Provisions techniques par Ligne d'activité au 31 décembre 2023

(Montants en m€)	Meilleure Estimation des Provisions			Marge de risque	Provisions techniques Nettes S2
	Brute	Cédée	Nette		
Assurance frais médicaux	118,8	-92,7	26,0	0,8	26,8
Assurance de protection du revenu	10,5	-8,3	2,2	0,2	2,3
Assurance de responsabilité civile automobile	550,9	-488,2	62,7	5,1	67,8
Autres assurances des véhicules à moteur	163,3	-131,3	32,0	2,2	34,3
Assurance incendie et autres dommages aux biens	125,4	-97,7	27,7	2,3	30,1
Assurance de responsabilité civile générale	58,5	-54,4	4,1	0,3	4,4
Assurance crédit et caution	0,4	-0,3	0,1	0,0	0,1
Assurance de protection juridique	0,2	-0,0	0,2	0,0	0,2
Assurance assistance	0,6	-0,6	0,0	0,0	0,0
Assurance pertes pécuniaires diverses	49,6	-40,2	9,4	0,9	10,3
Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie	4,2	-2,1	2,1	0,2	10,3
TOTAL	1 082	-916	166	12	179

Ajustement égalisateur

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Correction pour volatilité

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Courbe de taux sans risque transitoire

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Déduction transitoire

Wakam n'utilise pas cette faculté.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les montants recouvrables au titre de la réassurance dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont de 1 119,7m€.

Changements d'hypothèses par rapport à la période précédente

Par rapport à l'exercice précédent, la société n'a pas procédé à des ajustements méthodologiques ni à des changements d'hypothèses structurels en dehors de celles requises par la norme (courbe des taux, clause de revoyure) ou propres à l'évolution de son activité.

D.3. Autres passifs

Valeur, méthodes et hypothèses par type pour les autres passifs

- **Valorisation des dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance** : les dettes nées d'opérations d'assurance correspondent aux soldes des règlements de sinistres et de commissions dus aux courtiers à courte échéance, ainsi qu'aux soldes de trésorerie des traités souscrits par Wakam. La valeur économique présentée dans le bilan prudentiel s'élève à 719,8m€. Les dettes de réassurances ont été diminuées par rapport au montant comptabilisé dans le bilan social de 8,9m€ **provenant d'une écriture de reclassement des commissions de réassurance reportées sur les traités en primes acquises car ces dernières sont incluses dans les échanges de trésorerie avec les réassureurs.**
- **Valorisation des Commissions de réassurance reportées** : les Commissions de réassurance reportées (CRR) correspondent au montant déjà perçu par Wakam relatif aux commissions de réassurance sur des primes émises mais non acquises au 31 décembre 2023. En comptabilité, l'incrémentation de ce poste permet de rattacher les commissions de réassurance de la société au bon exercice comptable. À l'inverse, Solvabilité 2 se base sur une logique de flux de trésorerie futurs. Les CRR ayant déjà été encaissées par la société, et ne faisant pas l'objet d'un flux de trésorerie futur, celles-ci sont donc entièrement annulées dans le bilan prudentiel Solvabilité 2. Il est à noter que cette opération ne génère pas de perte de richesse pour Wakam, puisque ces commissions de réassurance sur des contrats existants ne donneront pas lieu à un flux de trésorerie futur et ne sont pas projetés dans les Meilleures Estimations de Provisions Nettes au bilan prudentiel Solvabilité 2. Le retraitement des CRR s'élève à 93,5m€ dans le bilan prudentiel du 31 décembre 2023
- **Valorisation des dépôts des cessionnaires** : ces dépôts espèces sont constitués selon les termes contractuels de certains de Traités de réassurance et permettent de garantir à Wakam le remboursement des sinistres par le Réassureur à hauteur de sa quote-part. La valeur économique au bilan prudentiel Solvabilité 2 reste nulle, identique à la valeur enregistrée dans les comptes sociaux.
- **Valorisation de la provision pour risques et charges** : La provision pour risques et charges est composée des provisions pour litiges, des provisions pour amendes et pénalités et des provisions pour indemnités de fin de retraite. Ces provisions ne font pas l'objet de retraitement au bilan prudentiel Solvabilité 2.

- **Valorisation des passifs subordonnés** : conformément à l'article 14 du règlement délégué 2015/35 du 10 octobre 2014 et aux Guidelines publiées par l'AEAPP en matière de valorisation des passifs financiers, la société tient compte de l'évolution des conditions de marché affectant la valeur de sa dette subordonnée, à l'exception de l'évolution des conditions de marché affectant son risque de crédit propre. La dette subordonnée est ainsi évaluée au bilan économique comme la somme des coupons et du remboursement à maturité actualisés à la courbe de taux sans risque au 31 décembre 2023 à laquelle est ajoutée la prime de risque de crédit propre à Wakam.
- **Valorisation des autres dettes** : Les autres dettes correspondent aux montants dus aux organismes publics (Taxes, Cotisations sociales, ...) et aux fournisseurs. La valeur économique reste identique à la valeur comptable dans le bilan prudentiel pour les dettes suivantes :
 - » de titres mis en pension pour 25m€ ;
 - » des dettes bancaires pour 0,1m€ ;
 - » des dettes pour congés payés pour 1,5m€ ;
 - » de la provision pour participation et intéressement pour 0,4m€ ;
 - » la provision pour la rémunération variable pour 4,7m€ ;
 - » des contributions dues aux organismes sociaux pour 2,5m€ ;
 - » des impôts et taxes pour 64m€ ;
 - » des autres fournisseurs ouverts pour 15,7m€ ;
- **Valorisation des comptes de régularisation passif** : La valeur économique des autres passifs est retraitée des amortissements des surcotes dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 car ces éléments sont intégrés dans la valeur de marché des placements qui figurent à l'Actif, ainsi que des intérêts courus non échus de la dette subordonnée car ils alimentent la valeur économique de cette dernière. Ces retraitements représentent respectivement 0,2m€ et 0,8m€ au 31 décembre 2023.

Écarts par rapport aux Etats financiers

(en millions d'euros)	Bilan Social	Bilan prudentiel Solvabilité 2	Ecarts
Provisions techniques, dont :	1337,0	1 094,4	-242,5
Provisions pour primes non acquises / Meilleure Estimation des Provisions de Primes	346,8	207,7	-139,1
Provisions de sinistres / Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres	990,1	874,6	-115,5
Marge de risque	-	12,1	+12,1
Provision pour risques et charges	3,3	3,3	-
Dépôts des cessionnaires	-	-	-
Dettes	842,6	833,7	-9,7
Commissions de réassurance reportées	93,5	-	-93,5
Autres passifs	1,8	0,7	-1,0
Dette subordonnée	19,0	19,8	+0,8
Impôts différés	-	-	-
Total Passif	2 297	1 952	-345
Dette subordonnée, incluse dans les Fonds Propres S2		19,8	+19,8
Fonds Propres	86	95	+9

En résumé, les écarts entre les postes du passif au bilan social et au bilan prudentiel Solvabilité 2 se décomposent comme suit :

- Provisions techniques brutes et autres provisions non techniques (-242,5m€) : Cf. Section D.2. ;
- Provisions pour risques et charges : Pas de retraitement ;
- Dépôts des cessionnaires : Pas de retraitement ;
- Autres dettes (-8,9m€) : Retraitement reflétant la prise en compte du retraitement portant sur les commissions de réassurance des traités de réassurance en prime acquises ;
- Commissions de réassurance reportées (-93,5m€) : Retraitement des commissions de réassurance reportées ;
- Dette subordonnée (+0,8m€) : Mise à la juste valeur de la dette subordonnée ;
- Autres passifs (-1,0m€) : Retraitement des intérêts courus non échus de la dette subordonnée (-0,8m€) et des amortissements des surcotes (-0,2m€).

La valeur totale des passifs au bilan prudentiel Solvabilité 2 est de 1 952m€ contre 2 297m€ dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternative

La valorisation à des fins de solvabilité est réalisée sur la seule base de la « Formule Standard » prévue par la Directive 2009/138/CE et le règlement délégué 2015/35 (UE) du 10 octobre 2014. Aucune méthode de valorisation alternative n'est utilisée.

D.5. Autres informations

L'ensemble des valeurs, méthodes et hypothèses de valorisation pour l'ensemble des actifs et passifs de la société sont présentés de manière exhaustive aux paragraphes D.1. à D.4.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

Objectifs et Politiques de gestion du capital

Le dispositif de gestion des fonds propres tient compte des contraintes réglementaires ainsi que de l'évaluation que Wakam effectue en interne du montant des fonds propres nécessaires pour couvrir ses risques. La société identifie ainsi les différents éléments de fonds propres qu'elle est susceptible de détenir en vue de les classer selon les niveaux et les caractéristiques présentés dans la section 2 du chapitre IV des actes délégués.

	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Niveau 1	Article 71	
Niveau 2	Article 73	Article 75
Niveau 3	Article 77	Article 78

- **La société doit établir dans un premier temps une classification par type de fonds propres :**
 - » **Les Fonds propres de base** se composent des éléments suivants : l'excédent des actifs par rapport aux passifs, évalués conformément au chapitre II du Titre I des Actes Délégués et les passifs subordonnés que Wakam serait amenée à détenir.
 - » **Les Fonds propres auxiliaires** se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants : La fraction du fonds initial qui n'a pas été appelé, les lettres de crédit et les garanties ou tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par Wakam. Lorsqu'un élément des fonds propres auxiliaires a été payé ou appelé, il est assimilé à un actif et cesse de faire partie des fonds propres auxiliaires.
- **Wakam doit réaliser ensuite un classement des fonds propres selon trois niveaux, de manière à évaluer la qualité des fonds propres qu'elle détient** : Le classement de ces éléments est fonction de leur type (Fonds propres de base ou de Fonds propres auxiliaires) de leur durée, qui peut être déterminée ou non, et qui est comparée à la durée des engagements le cas échéant, et de leur disponibilité permanente ou subordonnée.

Qualité	Type de fonds propres	
	Fonds propres de base	Fonds propres auxiliaires
Elevée	Niveau 1	
Moyenne	Niveau 2	Niveau 2
Peu élevée	Niveau 3	Niveau 3

- **Les éléments de fonds propres de base de niveau 1**, incluant le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié, présentent un certain nombre de caractéristiques énumérées à l'article 71 des règlements délégués et dont les plus significatives pour Wakam sont les suivantes :
 - » **Ces éléments de fonds propres ne permettent de distribution**, lorsque le capital de solvabilité n'est pas respecté ou qu'une distribution en rapport avec cet élément entraînerait un non-respect, que si les autorités de contrôle ont exceptionnellement accepté que la distribution ne soit pas annulée, la distribution n'affaiblit pas davantage la position de solvabilité de Wakam et le Minimum de Capital de Solvabilité Requis (MCR) est respecté après la distribution.
 - » Il n'y a aucune obligation, pour Wakam, d'effectuer des distributions.
- Dans le cas où Wakam procéderait à une augmentation de capital, le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et callable sur demande est comptabilisé en tant que fonds propres auxiliaires de niveau 2. Lors de la libération de ce capital, celui-ci est reclassé en fonds propres de base de niveau 1.
- Conformément à l'article 73 du Règlement Délégué, les dettes subordonnées souscrites par la société sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 2.
- Conformément à l'article 76 du Règlement Délégué, la valeur des actifs d'impôts différés nets et des actions privilégiées sont comptabilisées comme des fonds propres de base de niveau 3. En particulier, la recouvrabilité de ces actifs d'impôts différés a fait l'objet d'un test visant à justifier d'un niveau suffisant de profits générés sur la période de projection du plan d'affaires.
- Dans l'hypothèse où Wakam détiendrait des éléments de fonds propres présentant des caractéristiques ne figurant pas dans les caractéristiques usuelles des fonds propres de niveau 1, 2 ou 3, ces éléments ne seraient valorisés que sous réserve d'avoir reçu l'approbation des autorités de contrôle pour son évaluation et son classement.

Évolution attendue des fonds propres

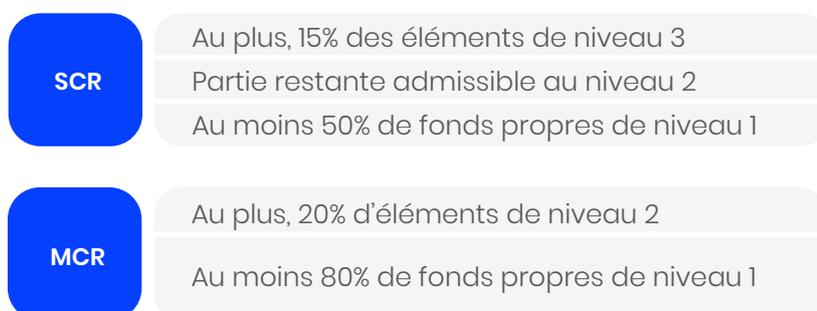
Le Conseil d'Administration a mis en place un Plan de gestion de capital à moyen terme prenant en compte :

- La maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,
- Le résultat des projections réalisées dans l'ORSA,
- La manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites par niveau.

Ce Plan de gestion de capital à moyen terme a notamment abouti à la fixation d'un ratio de solvabilité cible de 150%. La *Vice-President Capital & Reinsurance* s'assure du respect du plan de gestion des fonds propres à moyen terme, sous la supervision du Dirigeant Effectif.

Structure des fonds propres de Wakam

Éligibilité des éléments de couverture définie par la Directive Solvabilité 2



Les principes d'éligibilité et de classification des éléments de couverture sont définis dans la Directive Solvabilité 2. Chaque élément des fonds propres présente une capacité d'absorption des pertes différente. La valeur du SCR et du MCR peut être comparée au montant d'éléments éligibles, le rapport entre les deux correspond aux ratios de solvabilité qui permet à la compagnie de se situer par rapport aux exigences réglementaires et aux niveaux de tolérance internes en matière de capital.

- **Au 31 décembre 2023, 75% des fonds propres de Wakam (71,2m€) sont classés en Niveau 1**, en tant que somme du capital social de la société et de l'actif net généré dans la valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2, **21% sont classés en Niveau 2**, correspondant aux dettes subordonnées émises le 9 mars 2017 et 28 septembre 2018 (valorisées à 19,8m€ au bilan économique) et **4% sont classés en Niveau 3**, correspondant aux impôts différés actifs en raison de retraitements de valorisation globalement négatifs.
- **Les fonds propres totaux s'établissent ainsi à 95,0m€** au 31 décembre 2023, éligibles à 100% à la couverture du SCR et à 80% à la couverture du MCR.

Écart avec les Etats Financiers

Écart entre les Fonds propres du bilan social et du bilan prudentiel Solvabilité au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	Bilan social	Bilan Prudentiel Solvabilité 2	Ecart
Total Actif	2 383,7	2 027,2	-356,5
Total Passif	2 297,2	1952,1	-345,1
Fonds propres	86	75	-11

La valorisation du bilan prudentiel Solvabilité 2 laisse apparaître une diminution des fonds propres économiques avant reclassement des passifs subordonnés de -11,3m€. Celle-ci correspond à l'ensemble des éléments suivants :

- l'annulation des **actifs incorporels** pour -19,9m€ ;
- la prise en compte des **Autres retraitements** (principalement charges constatées d'avance) pour -2,9m€ ;
- l'intégration du retraitement dans les **provisions techniques nettes de réassurance, y compris marge de risque**, (hors effet des retraitements des PENA cédées sur les traités en primes acquises, cf. section D.1.) pour +0,5m€ ;
- la mise en valeur de marché des **actifs financiers** pour +2,5m€ ;
- l'annulation des **FAR réduits des CRR** (hors effet des retraitements des CRR sur les traités en primes acquises, cf. section D.3.) pour +4,6m€ ;
- la prise en compte des **impôts différés actifs** de +3,9m€ en raison de retraitements au global négatifs.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Informations par module de risque

Les calculs du SCR et du MCR ont été réalisés au 31 décembre 2023 sur la base de la Formule Standard et de ses paramètres tels que décrits dans la Directive Solvabilité 2, le Règlement Délégué et la clause de revoyure. En outre les éléments de la clause de revoyure entrée en application au 1er janvier 2019 ont été intégrés au calcul, notamment, les révisions concernant les chocs sur les primes et réserves ainsi que les corrélations, facteurs de risques et pondération par région du risque Catastrophe, ou encore l'évolution de certains chocs sur le SCR de marché.

- **Le SCR de Marché** est évalué sur une base de transposition « simplifiée » pour les fonds, qui représentent 12% du total des placements hors trésorerie en banque.
 - » **Le SCR Actions** est calculé sur la base de la formule standard. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR Actions s'élève ainsi à 7,4m€**, en hausse de +3,2m€, principalement en raison de la forte hausse de l'amortisseur qui vient augmenter le choc appliqué (hausse de +4,5pts à 1,5%), complété par une assiette en hausse, en particulier sur les dettes privées ainsi que par une participation stratégique dans le Corporate Member du groupe Big Wakam. Cette participation était précédemment positionnée dans le bilan de la holding Big Wakam.
 - » **Le SCR de Taux** est estimé sur la base des scénarios standards à la hausse ou à la baisse, appliqués aux flux de trésorerie nets (choc sur les actifs obligataires et les OPCVM nets des chocs sur les Provisions Techniques Solvabilité 2), le scénario le plus pénalisant étant retenu. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Taux s'élève à 0,6m€** en baisse de -0,4m€. Contrairement à la clôture précédente, la sensibilité de Wakam est sur un choc sur la baisse des taux. La légère baisse du SCR s'explique par un alignement davantage adéquat des assiettes d'actifs et de passifs sensibles aux variations de taux.
 - » **Le SCR de spread** représente l'impact d'une évolution défavorable de la solvabilité de l'émetteur provoquant un écartement des spreads de crédit (écart de rendement) entre le taux sans risque et le taux de rentabilité attendu des placements. L'exigence de capital est fonction de la valeur de marché, de la durée et de la notation de l'émetteur. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Spread s'élève à 3,8m€**, inférieur de -1,9m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique principalement par la forte hausse de la part des obligations souveraines à court-terme dans les placements de Wakam qui ne génèrent pas de risque de spread.

- » **Le SCR de Change** représente la variation de la valeur des actifs et des passifs techniques libellés en devise hors Euro générée par une variation des taux de change de plus ou moins 25%, sauf exceptions (e.g. la Couronne Danoise pour laquelle la variation est de 0,39%). **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Change de Wakam s'élève à 1,6m€**, en baisse de -2,3m€ principalement sur les expositions aux Zlotys. Malgré la forte hausse de l'exposition de la société au Royaume-Uni, le SCR Change sur les Livres Sterling est en forte baisse du fait d'une bonne congruence entre actifs et passifs dans cette devise.
- » **Le SCR de Concentration** représente le risque de volatilité induite dans ses portefeuilles de placements par une surexposition à un seul émetteur. L'exigence de capital est fonction de l'exposition à l'émetteur considéré et de sa notation. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR de Concentration de Wakam est de 0,1m€**, stable par rapport à l'exercice précédent du fait de la croissance importante de l'assiette de placements sur des émetteurs diversifiés.
- » **Le SCR Immobilier** représente le risque sur actifs immobiliers provenant de la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. **Il s'élève à 2,0m€ au 31 décembre 2023**, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2022. Cette baisse s'explique principalement par la baisse de l'effet de levier des fonds immobiliers dans lesquels la société a investi et qui impactent le calcul du SCR Immobilier.
- » **Après agrégation et diversification des différents risques, le SCR Marché de la société s'élève à 13,0m€**, en hausse de +0,3m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de Contrepartie** se décompose en 2 sous-catégories :
 - » **Le SCR de contrepartie de type 1** correspond à la perte qu'occasionnerait le défaut des contreparties cotées de Wakam. Dans le cas des réassureurs, ce SCR est fonction de leur notation, de leur exposition incluant la Meilleure Estimation des Provisions cédées nettes, de la valeur des nantissements consentis par les réassureurs et de l'économie de SCR non-vie suite aux cessions aux réassureurs. Dans le cas des contreparties bancaires, le SCR est fonction de leur notation et des dépôts bancaires. **Au 31 décembre 2023, le SCR de contrepartie de type 1 s'élève à 8,3m€**, en hausse de +2,1m€ par rapport à l'exercice précédent, en lien avec une hausse des cessions et un par un niveau supérieur des comptes de cash pris en compte dans l'assiette d'exposition.

- » **Le SCR de contrepartie de type 2** correspond à la perte qu'occasionnerait un défaut massif des contreparties enregistrées dans les créances d'assurance (assurés et courtiers), calculé selon l'âge des créances (plus ou moins de 3 mois). **Au 31 décembre 2023, le SCR de contrepartie de type 2 est évalué à 4,1m€** et affiche une baisse de -1,7m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution s'explique par des nettoyages effectués sur les créances et dettes du bilan, réduisant cette exposition.
- » **Après agrégation des deux sous-modules, le SCR Contrepartie s'élève à 11,7m€,** en hausse de +0,5m€ par rapport à l'exercice précédent.
- **Le SCR de souscription Santé** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute :
 - » **Pour le SCR dit « Primes et Réserves » santé,** la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité santé à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2023 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2024 ; les Primes à acquérir en 2025 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2024 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2026 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2024. **Au 31 décembre 2023, le SCR de « Primes et Réserves » santé s'élève à 8,4m€,** en hausse de +1,7m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par le lancement en 2023 d'un partenariat majeur en assurance santé et attendu en croissance en 2024
 - » **Le SCR de cessation Santé** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en santé, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2023** à 0,2m€, en hausse de +0,2m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une hausse de la meilleure estimation des primes futures, résultant en des profits futurs sur le segment santé.
 - » **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Santé de la société au 31 décembre 2023 s'élève à 8,4m€,** en augmentation de +1,7m€ par rapport à l'exercice précédent.

- **Le SCR de souscription Non-Vie** reflète le risque de sous-tarification et de sous-provisionnement de la société après diversification géographique, les engagements de Wakam ayant été répartis entre les pays d'Europe continentale, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Europe du Nord, et une zone regroupant l'île de la Réunion et les Caraïbes. Ce SCR englobe également le risque de chute ainsi que le risque de catastrophes naturelles ou d'origine humaine :
 - » **Pour le SCR dit « Primes et Réserves » non-vie**, la charge de capital est déterminée en appliquant un coefficient de volatilité spécifique à chacune des lignes d'activité non-vie à la Meilleure Estimation des Provisions de Sinistres Nettes pour le risque de sous-provisionnement et au « Volume de primes » net pour le risque de sous-tarification. Pour Wakam, le « Volume de primes » défini dans la Formule Standard est égal à la somme des trois éléments suivants : le maximum entre les Primes acquises au titre de l'exercice 2023 et les Primes à acquérir sur l'exercice 2024 ; les Primes à acquérir en 2025 pour les contrats renouvelés jusqu'au 31 décembre 2024 ; et les Primes à acquérir sur les deux premiers mois de 2026 pour les contrats souscrits à compter du 1er novembre 2024. **Au 31 décembre 2023, le SCR de « Primes et Réserves » s'élève à 33,8m€**, en hausse de +6,4m€ par rapport à l'exercice précédent. Cela s'explique principalement par une forte augmentation des volumes de sinistres.
 - » **Le SCR Catastrophe**, est estimé à l'aide des « Helper Tabs » fournis par l'AEAPP. Il intègre également le risque « Catastrophe » spécifique à la Ligne d'Activité « Assurance Pertes Pécuniaires Diverses ». Le SCR Catastrophe est réduit par l'application des Traités de réassurance applicable aux Lignes d'Activité « Assurance Incendie et Autres Dommages aux biens » et « Autres assurances des véhicules à moteur ». **Au 31 décembre 2023, le SCR Catastrophe s'élève ainsi à 6,8m€**, en hausse de +0,6m€ par rapport à l'exercice précédent en cohérence avec l'exposition croissante au risque de Wakam.
 - » **Le SCR de cessation non-vie** vient matérialiser le risque de chute qui résulte de la perte, ou du changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en non-vie, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance ou de renouvellement des polices. **Il est évalué au 31 décembre 2023 à un montant nul**, en baisse de -1,0m€ par rapport à l'exercice précédent en raison d'une baisse de la meilleure estimation des primes futures, résultant en des pertes futures sur le segment non-vie.
 - » **Après agrégation et diversification des différents sous-modules, le montant du SCR Non-Vie de la société au 31 décembre 2023 s'élève à 36,1m€**, en augmentation de +6,5m€ par rapport à l'exercice précédent.

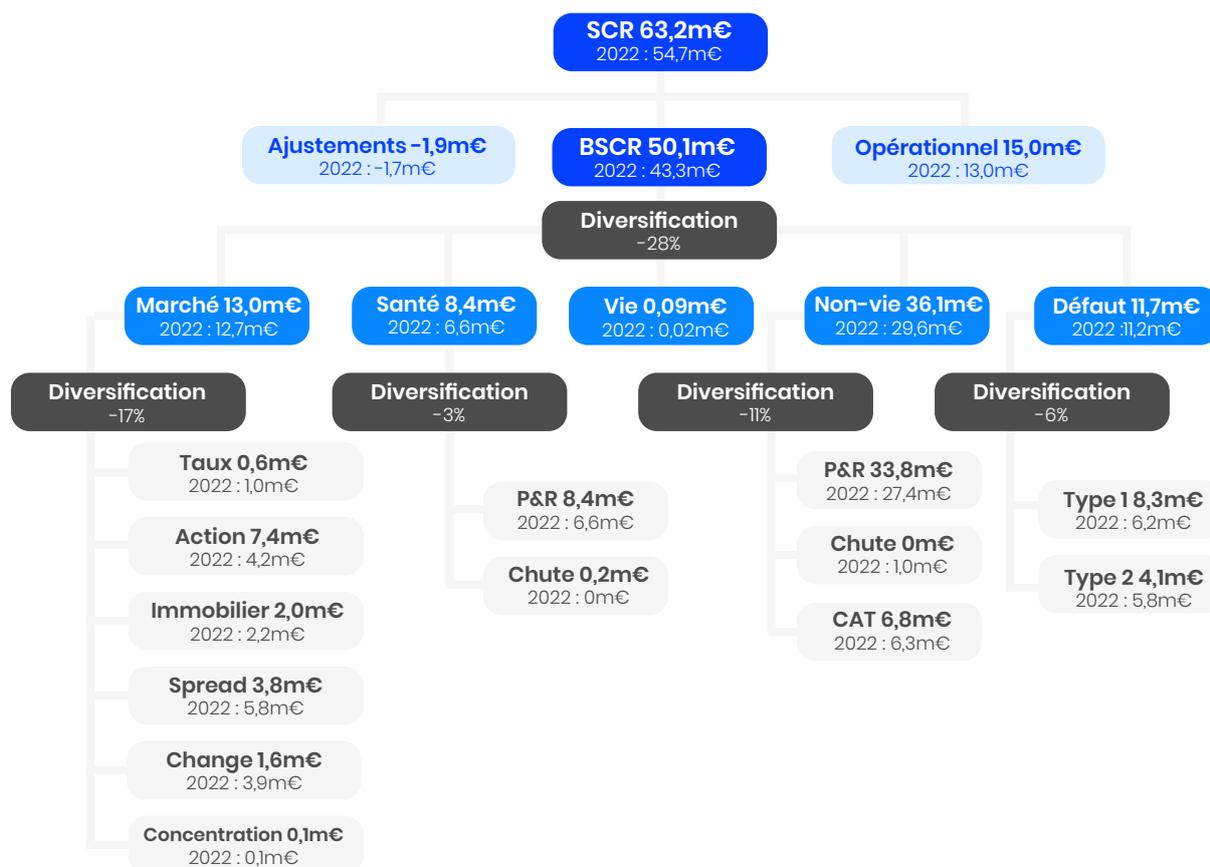
- Après application des matrices de corrélation des risques prévues par la formule standard, la somme des SCR individuels bénéficie d'un effet de diversification de 28% pour atteindre **un BSCR de 50,1m€ au 31 décembre 2023**, en hausse de +6,8m€ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse fait principalement suite à l'augmentation des risques de souscription explicités ci-dessus.

Capital de solvabilité requis total et Minimum de capital requis total

- **Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) total au 31 décembre 2023**, somme du SCR de base (BSCR), du SCR Opérationnel et de l'amortissement par les impôts, **s'élève à 63,2m€** :
 - » **Le SCR opérationnel** est une mesure du risque de perte résultant de procédures internes inadaptées ou défaillantes, du personnel ou des systèmes, ou d'événements extérieurs. Il comprend également les risques juridiques, mais il exclut les risques de réputation et les risques résultant de décisions stratégiques. **Au 31 décembre 2023, le montant du SCR Opérationnel de Wakam s'élève à 15,0m€**, et marque une augmentation de +2,0m€ par rapport à l'exercice précédent en raison de la hausse des risques de Souscription.
 - » **L'amortissement par les impôts différés** correspond aux crédits d'impôts associés à la perte du BSCR et du SCR Opérationnel. **Au 31 décembre 2023, l'ajustement est évalué à hauteur de 1,9m€**, en hausse de 0,2m€ par rapport à l'exercice précédent.

« Arbre » des modules du SCR au 31 décembre 2023

(Rappel des montants au 31 décembre 2022 entre parenthèses)



- **Le Minimum de Capital Requis (MCR) total s'élève au 31 décembre 2023 à 23,1m€**, en hausse de 6,2m€ par rapport à l'exercice précédent. Il correspond au MCR linéaire (estimé en appliquant pour chacune des lignes d'activité deux coefficients différenciés, l'un aux primes émises nettes de l'exercice 2023, l'autre à la meilleure estimation des provisions nettes).

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

L'article 304, paragraphe 7, de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à remplacer, dans la conception de la formule standard, le sous-module actions par un sous-module actions fondé sur la durée.

Wakam n'utilise pas cette faculté et réalise le calcul de son capital de solvabilité requis en suivant l'approche définie par la formule standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice dite « Solvabilité 2 » autorise les sociétés d'assurance non-vie, sous certaines conditions et sous réserve d'accord de l'autorité de contrôle, à utiliser un modèle interne partiel ou intégral.

Wakam n'utilise pas cette faculté.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Ratios de couverture du SCR et du MCR au 31 décembre 2023

(en millions d'euros)	31/12/2022	31/12/2023
Fonds propres économiques, dont :	83,3	95,0
Niveau 1	57,7	71,2
Niveau 2	19,8	19,8
Niveau 3	5,8	3,9
Fonds propres éligibles en couverture du SCR	83,3	95,0
SCR	54,7	63,2
Ratio de couverture du SCR	152,3%	150,2%
Fonds propres éligibles en couverture du MCR	61,1	75,9
MCR	16,9	23,1
Ratio de couverture du MCR	361%	328%

- **Wakam respecte le besoin global de solvabilité au 31 décembre 2023 :**
 - » **À cette date, le ratio de couverture du SCR s'élève à 150%** et le ratio de couverture du MCR à 328%.
 - » **Le ratio de couverture du SCR** est en léger recul par rapport à 2022 (-2pt). Cela s'explique par les croissances concomitantes des SCR, principalement sur le risque de souscription, et des fonds propres du fait de l'injection de capital réalisée en fin d'année afin d'absorber les pertes réalisées sur la période.
 - » **Le ratio de couverture du MCR** recule de -33pts, une évolution cohérente avec la hausse des primes et provisions nettes sur la période.

E.6. Autres informations

L'ensemble des informations relatives à la gestion du capital sont présentées de façon exhaustive dans les paragraphes E.1. à E.5.

Annexes

Les QRT publics présentés dans les présentes annexes sont ceux portant sur la clôture établie au titre de l'exercice annuel 2023. Il s'agit des QRT suivants :

- S.02.01 – Bilan
- S.04.05 – Primes, sinistres et dépenses par pays
- S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
- S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT
- S.17.01 – Provisions techniques non-vie
- S.19.01 – Sinistres en non-vie
- S.23.01 – Fonds propres
- S.25.01 – Capital de solvabilité requis
- S.28.01 – Minimum de solvabilité requis

Les montants présentés dans les QRT sont reportés en milliers d'euros (k€).

S.02.01 - Bilan

Actifs			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Goodwill			R0010		
Frais d'acquisition différés			R0020		
Immobilisations incorporelles			R0030	0	
Actifs d'impôts différés			R0040	3 911	
Excédent du régime de retraite			R0050	0	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre			R0060	3 638	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)			R0070	150 427	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		R0080	0	
	Détenions dans des entreprises liées, y compris participations		R0090	0	
	Actions		R0100	27	
	Actions	Actions – cotées		R0110	27
		Actions – non cotées		R0120	0
	Obligations		R0130	103 806	
	Obligations	Obligations d'État		R0140	71 086
		Obligations d'entreprise		R0150	32 721
		Titres structurés		R0160	0
		Titres garantis		R0170	0
	Organismes de placement collectif		R0180	33 359	
	Produits dérivés		R0190	0	
	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie		R0200	13 235	
Autres investissements		R0210	0		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés			R0220	0	
Prêts et prêts hypothécaires			R0230	0	
Prêts et prêts hypothécaires	Avances sur police		R0240	0	
	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		R0250	0	
	Autres prêts et prêts hypothécaires		R0260	0	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance			R0270	915 837	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	Non-vie et santé similaire à la non-vie		R0280	913 764	
	Non-vie et santé similaire à la non-vie	Non-vie hors santé		R0290	812 715
		Santé similaire à la non-vie		R0300	101 048
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés		R0310	2 073	
	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	Santé similaire à la vie		R0320	0
		Vie hors santé, UC et indexés		R0330	2 073
Vie UC et indexés		R0340	0		
Dépôts auprès des cédantes			R0350	0	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires			R0360	615 414	
Créances nées d'opérations de réassurance			R0370	107 396	
Autres créances (hors assurance)			R0380	129 966	
Actions propres auto-détenues (directement)			R0390	0	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)			R0400	0	
Trésorerie et équivalents de trésorerie			R0410	100 628	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus			R0420	0	
Total de l'actif			R0500	2 027 217	

Passifs			Valeur Solvabilité II		
			C0010		
Provisions techniques non-vie		R0510	1 090 035		
Provisions techniques non-vie	Provisions techniques non-vie (hors santé)		R0520	959 817	
	Provisions techniques non-vie (hors santé)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0530	0
		Meilleure estimation		R0540	948 906
		Marge de risque		R0550	10 911
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)		R0560	130 218	
	Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0570	0
		Meilleure estimation		R0580	129 227
		Marge de risque		R0590	992
	Provisions techniques vie (hors UC et indexés)		R0600	4 398	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	Provisions techniques santé (similaire à la vie)		R0610	0	
	Provisions techniques santé (similaire à la vie)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0620	0
		Meilleure estimation		R0630	0
		Marge de risque		R0640	0
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)		R0650	4 398	
	Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	Provisions techniques calculées comme un tout		R0660	0
		Meilleure estimation		R0670	4 182
		Marge de risque		R0680	216
	Provisions techniques UC et indexés		R0690	0	
Provisions techniques UC et indexés	Provisions techniques calculées comme un tout		R0700	0	
	Meilleure estimation		R0710	0	
	Marge de risque		R0720	0	
Autres provisions techniques		R0730			
Passifs éventuels		R0740	0		
Provisions autres que les provisions techniques		R0750	3 348		
Engagements au titre de prestations de retraite		R0760	0		
Dépôts des réassureurs		R0770	0		
Passifs d'impôts différés		R0780	0		
Produits dérivés		R0790	0		
Dettes envers des établissements de crédit		R0800	58		
Passifs financiers autres que dettes envers des établissements de crédit		R0810	0		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires		R0820	219 552		
Dettes nées d'opérations de réassurance		R0830	500 199		
Autres dettes (hors assurance)		R0840	113 916		
Passifs subordonnés		R0850	19 816		
Passifs subordonnés	Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		R0860	0	
	Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base		R0870	19 816	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		R0880	748		
Total du passif		R0900	1 952 069		
Excédent d'actif sur passif		R1000	75 149		

S.04.05 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Pays d'origine : Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

			Pays d'origine
			C0010
Primes émises (brutes)	Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	267 477
	Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	
	Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022	
Primes acquises (brutes)	Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	241 675
	Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	
	Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	
Charge des sinistres (brute)	Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	208 290
	Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	
	Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042	
Dépenses engagées (brutes)	Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	124 287
	Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051	
	Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052	

5 principaux pays : Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

			ROYAUME-UNI	ITALIE	IRLANDE	POLOGNE	ESPAGNE
			C0020	C0020	C0020	C0020	C0020
Primes émises (brutes)	Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	509 323	50 066	34 772	30 844	8 969
	Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021					
	Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022					
Primes acquises (brutes)	Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	377 975	32 054	23 822	30 844	7 044
	Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031					
	Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032					
Charge des sinistres (brute)	Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	312 047	42 093	26 847	9 679	4 261
	Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041					
	Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042					
Dépenses engagées (brutes)	Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	29 934	25 025	1 263	41 888	3 522
	Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051					
	Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052					

Pays d'origine : Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

			Pays d'origine
			C0030
Primes brutes émises		R1020	
Primes brutes acquises		R1030	
Charge des sinistres		R1040	-1 284
Dépenses engagées brutes		R1050	

S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Engagements non-vie

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Primes émises							
Brut - assurance directe	R0110	226 161	18 898	0	346 603	131 902	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130						
Part des réassureurs	R0140	160 256	14 524	0	280 456	114 860	0
Net	R0200	65 905	4 374	0	66 147	17 042	0
Primes acquises							
Brut - assurance directe	R0210	111 806	17 630	0	293 667	114 739	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230						
Part des réassureurs	R0240	75 270	13 205	0	227 641	96 246	0
Net	R0300	36 536	4 425	0	66 026	18 493	0
Charge de sinistres							
Brut - assurance directe	R0310	94 530	1 166	0	246 376	138 000	0
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320						
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330						
Part des réassureurs	R0340	75 529	1 495	0	191 141	102 479	0
Net	R0400	19 001	-329	0	55 236	35 521	0
Dépenses engagées	R0550	-3 145	1 793	0	26 863	12 778	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1200						
Total des dépenses	R1300						

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)						Total
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
Primes émises								
Brut - assurance directe	R0110	71 029	51 555	2 419	1 594	4 718	70 168	925 048
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130							
Part des réassureurs	R0140	50 597	42 948	27	55	3 614	48 730	716 067
Net	R0200	20 433	8 607	2 392	1 539	1 105	21 438	208 981
Primes acquises								
Brut - assurance directe	R0210	71 176	49 635	798	1 598	4 660	68 167	733 876
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230							
Part des réassureurs	R0240	49 088	41 490	8	50	3 504	45 279	551 781
Net	R0300	22 088	8 145	790	1 549	1 156	22 888	182 095
Charge de sinistres								
Brut - assurance directe	R0310	71 352	31 272	425	-137	5 116	31 380	619 479
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320							
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330							
Part des réassureurs	R0340	53 084	28 313	287	-98	4 582	25 364	482 175
Net	R0400	18 267	2 958	138	-39	534	6 016	137 303
Dépenses engagées	R0550	25 152	6 022	102	638	1 228	33 534	104 964
Solde - Autres dépenses/ recettes techniques	R1200							1 924
Total des dépenses	R1300							106 889

Engagements vie

		Ligne d'activité pour : engagements d'assurance vie		Total
		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		C0260		C0300
Primes émises				
Brut	R1410			
Part des réassureurs	R1420			
Net	R1500			
Primes acquises				
Brut	R1510			
Part des réassureurs	R1520			
Net	R1600			
Charge des sinistres				
Brut	R1610	1 284		1 284
Part des réassureurs	R1620	642		642
Net	R1700	642		642
Dépenses engagées		R1900		
Autres dépenses		R2500		
Montant total des dépenses		R2600		

S.12.01 – Provisions techniques vie et santé SLT

		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Total (vie hors santé, y compris UC)
		C0090	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque			
Meilleure estimation			
Meilleure estimation brute	R0030	4 182	4 182
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	2 073	2 073
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	2 109	2 109
Marge de risque	R0100	216	216
Provisions techniques - Total	R0200	4 398	4 398

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
<i>Provisions pour primes</i>							
Brut - total	R0060	73 505	1 487	0	55 321	45 239	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	55 313	1 181	0	42 085	35 101	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	18 192	306	0	13 236	10 139	0
<i>Provisions pour sinistres</i>							
Brut - total	R0160	45 263	8 972	0	495 577	118 089	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	37 428	7 127	0	446 116	96 192	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	7 835	1 845	0	49 461	21 896	0
Total meilleure estimation - brut	R0260	118 768	10 459	0	550 898	163 328	0
Total meilleure estimation - net	R0270	26 027	2 151	0	62 697	32 035	0
Marge de risque	R0280	803	189	0	5 067	2 243	0
Provisions techniques - Total							
Provisions techniques - Total	R0320	119 571	10 648	0	555 965	165 571	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	92 741	8 308	0	488 201	131 293	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	26 830	2 340	0	67 765	34 278	0

S.17.01 – Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Total engagement en non-vie
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
<i>Provisions pour primes</i>								
Brut - total	R0060	20 927	7 835	13	24	215	3 109	207 675
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	16 155	6 623	10	46	193	2 786	159 492
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	4 772	1 212	3	-23	22	323	48 183
<i>Provisions pour sinistres</i>								
Brut - total	R0160	104 486	50 649	375	185	417	46 445	870 457
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	81 557	47 751	300	-1	397	37 405	754 272
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	22 929	2 898	75	186	21	9 040	116 186
Total meilleure estimation - brut	R0260	125 413	58 484	388	208	632	49 554	1 078 132
Total meilleure estimation - net	R0270	27 701	4 110	78	163	43	9 363	164 369
Marge de risque	R0280	2 349	297	8	19	1	926	11 903
Provisions techniques - Total								
Provisions techniques - Total	R0320	127 762	58 781	396	227	634	50 480	1 090 035
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	97 712	54 374	310	45	589	40 191	913 764
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	30 050	4 407	86	182	44	10 289	176 271

5.19.01 – Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés) – Année de développement. Total engagements en non-vie												Sinistres payés bruts	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0170	C0180
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	15 472	9 573	5 051	1 582	5 611	416	740	693	62	4 289	-110	167 663
N-8	R0170	15 215	9 502	5 249	6 656	624	3 619	972	2 253	485		62	39 859
N-7	R0180	16 549	18 399	16 071	69	13 940	-486	3 329	465			485	44 575
N-6	R0190	28 781	28 328	7 983	15 309	6 036	9 061	1 156				1 156	68 337
N-5	R0200	37 655	43 887	22 155	12 313	8 479	3 538					3 538	96 653
N-4	R0210	47 539	58 682	41 416	15 728	10 145						10 145	128 027
N-3	R0220	56 123	39 023	23 067	16 018							16 018	173 511
N-2	R0230	45 687	72 006	30 297								30 297	134 230
N-1	R0240	71 435	116 072									116 072	147 989
N	R0250	147 382										147 382	187 507
Total	R0260											325 510	1 335 732

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées – Année de développement. Total engagements en non-vie												Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes actualisées	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +	Fin d'année (données actualisées)	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0360	
Précédentes	R0100												
N-9	R0160	0	14 833	16 989	6 882	7 199	5 770	5 664	5 375	5 442	12 862	9 049	
N-8	R0170	43 747	18 954	9 248	6 582	5 285	5 224	1 662	1 408			4 798	
N-7	R0180	49 038	25 966	44 357	34 945	26 965	14 400	12 412				1 320	
N-6	R0190	43 232	51 460	36 950	38 053	45 600	35 140	34 426				31 003	
N-5	R0200	117 070	83 773	71 314	61 876	52 616	46 686					42 127	
N-4	R0210	150 703	105 309	66 702	49 000	45 222						40 664	
N-3	R0220	157 173	99 942	64 082	47 248							43 680	
N-2	R0230	209 621	137 993	99 971								91 288	
N-1	R0240	319 521	249 629									224 960	
N	R0250	405 533										370 403	
Total	R0260											870 457	

S.23.01 – Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	5 433	5 433			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	82 423	82 423			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0				
Fonds excédentaires	R0070	-1 377	-1 377			
Actions de préférence	R0090	0				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0				
Réserve de réconciliation	R0130	-15 241	-15 241			
Passifs subordonnés	R0140	19 816		0	19 816	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	3 911				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	94 964	71 238	0	19 816	3 911
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et callables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callables sur demande	R0320	0				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0				
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	94 964	71 238	0	19 816	3 911
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	91 054	71 238	0	19 816	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	94 964	71 238	0	19 816	3 911
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	75 863	71 238	0	4 625	
Capital de solvabilité requis	R0580	63 245				
Minimum de capital requis	R0600	23 127				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	150,2%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	328,0%				

Réserve de réconciliation

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	75 149
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	90 390
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	-15 241
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	5 372
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	5 372

S.25.01 – Capital de solvabilité requis

Capital de solvabilité requis de base

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	13 001	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 657	
Risque de souscription en vie	R0030	89	
Risque de souscription en santé	R0040	8 373	
Risque de souscription en non-vie	R0050	36 102	
Diversification	R0060	-19 078	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	50 144	

Calcul du capital de solvabilité requis

		Valeur
		C0100
Risque opérationnel	R0130	15 043
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-1 942
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	63 245
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	63 245
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui / on
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0010	Oui

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT	
			C0130
LAC DT		R0130	-1 942
LAC DT	LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	
	LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-1 942
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercice en cours	R0670	
	LAC DT justifiée par un report en arrière, exercices futurs	R0680	
	LAC DT maximale	R0690	

S.28.01 – Minimum de solvabilité requis

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Composants du MCR	
		C0010	
Résultat MCR NL	R0010	23 081	

Informations générales		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020		C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	26 027	45 646		
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2 151	1 284		
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	62 697	19 632		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	32 035	17 855		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	27 701	16 993		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	4 110	1 581		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	78	8		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	163	1 458		
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	43	433		
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	9 363	16 245		
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0	0		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0	0		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		Résultat
		C0040
Résultat MCR NL	R0200	44

Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	2 109	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		44

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	23 127
Capital de solvabilité requis	R0310	63 245
Plafond du MCR	R0320	28 460
Plancher du MCR	R0330	15 811
MCR combiné	R0340	23 127
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
Minimum de capital requis	R0400	23 127